



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

# AVANT PROPOS

La crise sanitaire COVID-19 depuis plus d'une année est à l'origine d'une crise économique inédite qui impacte profondément les territoires et les modalités de leur développement.

Avec réactivité et disponibilité, les élus communaux, les agents territoriaux, le Conseil départemental, la Région, les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les associations caritatives ont su répondre aux exigences de la sécurité sanitaire, à l'action sociale et au soutien de l'économie locale.

Ils ont maintenu les services publics essentiels, accueilli les enfants des soignants dans les écoles, soutenu les hôpitaux et leurs personnels.

La Commune de Berre l'étang a ainsi aidé les entreprises et l'emploi, participé à l'accompagnement des personnes vulnérables (nos aînés, nos enfants, nos concitoyens les plus démunis...). Elle a aussi organisé la réouverture des écoles.

Aussi, indispensables pendant la crise, les collectivités territoriales seront incontournables pour la relance de l'économie du pays.

Elles représentent 240 Md€ de dépenses publiques, 50 Md€ de dépenses d'investissement, 50 Md€ d'impôts et taxes économiques et agissent au cœur des politiques sociales et de développement.

Les prévisions budgétaires 2021 de la Commune de Berre l'étang qui vous sont présentées ont l'ambition d'être à l'initiative et d'agir au mieux des besoins de son territoire.

Ainsi, afin de faire face aux conséquences économiques, sanitaires et sociales de la pandémie Covid-19, la Commune mettra tout en œuvre pour actionner tous les leviers de soutien :

- de l'activité des commerces et des entreprises,
- du maintien ou du retour à l'emploi,
- pour réduire les fractures sociales, environnementales et numériques,
- de l'investissement.



## SOMMAIRE



## PRÉAMBULE

### SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

II – LOI DE FINANCES 2021 et lois rectificatives

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

### PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

# PRÉAMBULE

## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M14.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

## Planning prévisionnel :

- **Conseil Municipal du 25 février 2021** : Débat d'Orientation Budgétaire,
- **Conseil Municipal du 25 mars 2021** : Vote du Compte de Gestion 2020, du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen et long terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2021 qui vous sont présentées prennent la mesure du bouleversement économique créé par la crise sanitaire tout en restant conformes à la stratégie financière initiée depuis 2016 et les axes du projet du nouveau mandat communal.

Il est important de souligner les résultats de clôture significatifs obtenus. Le résultat final de l'exercice 2020 sera vraisemblablement aux alentours de **3 529 000 € (section de fonctionnement et d'investissement confondu)**.

La commune n'est plus éligible aux dotations de l'Etat, la Dotation Forfaitaire (DF) depuis 2017 et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis 2020 soit une perte cumulée de près de **462 000 €**.

Par contre l'État assujettit la commune depuis 2016 :

- à la **Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)** à hauteur **965 826 € en 2020** soit **4 216 000 € en cumulé**,
- au **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** pour un montant de **83 821 € en 2020** soit **284 000 € en cumulé**

Contrairement aux années précédentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas délibéré en fin d'exercice 2020 le montant de **l'Attribution de Compensation (AC)** des Communes de son territoire.

L'AC correspond au produit des taxes transférées à la Métropole perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Aussi, l'AC 2021 de la commune de Berre l'étang résultant des rapports définitifs évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) reste à hauteur de l'AC 2020 d'un montant de **34 678 238 €**.

De plus, l'année 2021 est marquée par la non reconduction de la convention de gestion **des bornes à incendie** dont la compétence est intégralement reprise par la Métropole ainsi que la reconduction d'une dernière convention de gestion qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 relatives aux transferts de compétences à la Métropole. Il s'agit de :

- **Le réseau pluvial** - convention reconduite pour l'exercice 2021

Pour rappel, la commune s'engage à avancer les dépenses et à recouvrer les recettes pour les transferts de la Métropole qui font l'objet de conventions de gestion.

Ces opérations se neutralisent par un mécanisme de remboursement des dépenses à la commune et de reversement des recettes à la Métropole.

Le montant prévisionnel des charges transférées pour cette convention de gestion a été évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à **82 819 €** (hors investissements qui sont gérés par des conventions de mandat).

*La concession de la distribution d'électricité et de gaz* a été pris en charge par le **SMED 13** à compter du 01/01/2020 qui nous reverse l'intégralité de la taxe moins ses émoluments soit **142 000 €** en 2020.

# SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

## I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, **l'économie mondiale** a assisté en janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises, avant d'être touchée à son tour par la pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures imposées pour y faire face. Le premier confinement a induit un double choc tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale.



Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est restée en retrait par rapport à fin 2019.

Le deuxième confinement à l'automne avec la réintroduction progressive des mesures restrictives a pesé sur l'activité du dernier trimestre.

Avec plus de 1.9 million de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19, les approbations de plusieurs vaccins et le lancement de la vaccination dans quelques pays en décembre affermissent l'espoir de voir la pandémie toucher à sa fin.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), **après une contraction de 3.5 % en 2020 et dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5.5 % en 2021, puis 4.2 % en 2022.**

Au sein de **la zone Euro**, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à la fin 2019. Même si elle a su globalement évoluer à la hausse ou à la baisse selon les restrictions. Certains secteurs de transports, de restauration et activités liées au tourisme surtout en Espagne, en France et que ceux comme l'Allemagne services tels que les services de d'hébergement ainsi que toutes les demeurent durablement affectés en Italie. Ces pays ont plus souffert disposant de secteurs manufacturiers.



**Dans ce contexte d'incertitudes accrues et malgré le soutien massif des principales banques centrales et des taux d'intérêt historiquement bas, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 7.3 % en 2020 avant de rebondir à 3.9 % en 2021. En comparaison, la récession de 2009 avait vu le PIB reculer d'environ 3.7 %.**

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Résiliente en 2019, **l'économie française** a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Le PIB a chuté de 13.8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. L'activité française a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre pour rechuter lors du deuxième confinement national du 30 octobre au 15 décembre. Sur le marché du travail, l'impact est énorme. Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, 715 000 personnes avaient perdu leur emploi. Le rebond du 3<sup>ème</sup> trimestre a permis de réduire les pertes d'emploi à 295 000.



Afin de soutenir les entreprises et à limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€. **Le taux de chômage devrait culminer à 11 % mi-2021 pour diminuer et atteindre 8% en 2022.**

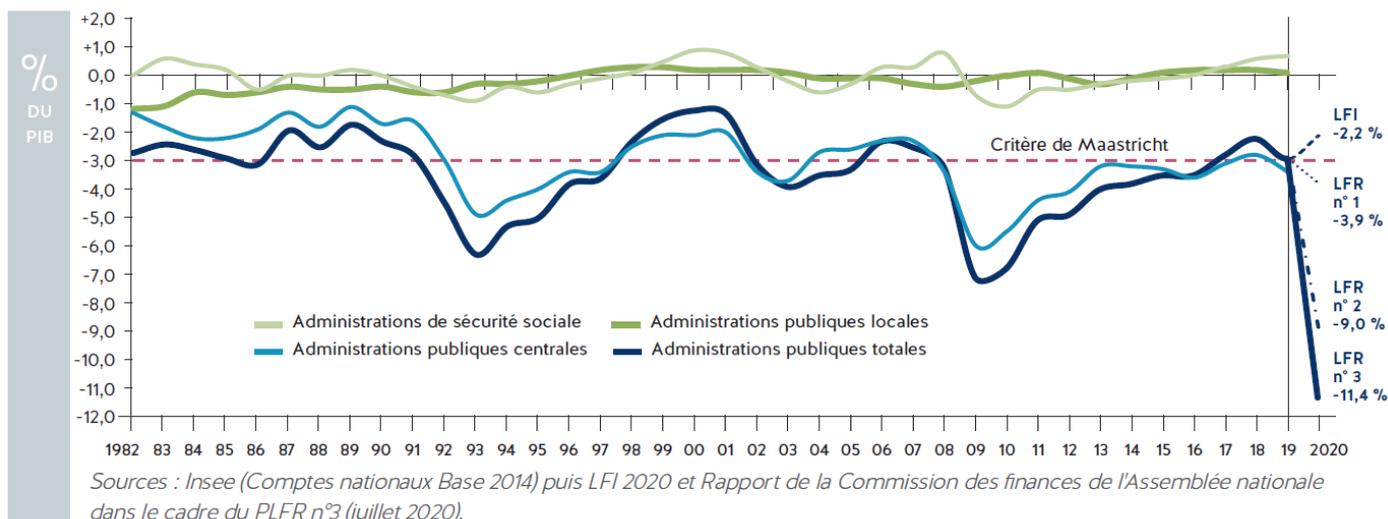
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses mesures d'urgence estimées à 470 milliards d'€. Il a aussi présenté un plan de relance sur 2021-2022 de 100 milliards d'€.

**L'inflation** française restera durablement faible, de 1.5 % en 2019 à 0 % en 2020, elle devrait atteindre 0.7 % en 2021 et 0.6 % en 2022.

Le gouvernement prévoit de 2020 à 2021 une baisse du **déficit public** de 11.3 % à 8.6% du PIB et une hausse de la **dette publique** de 119.8 % à 122.3 du PIB

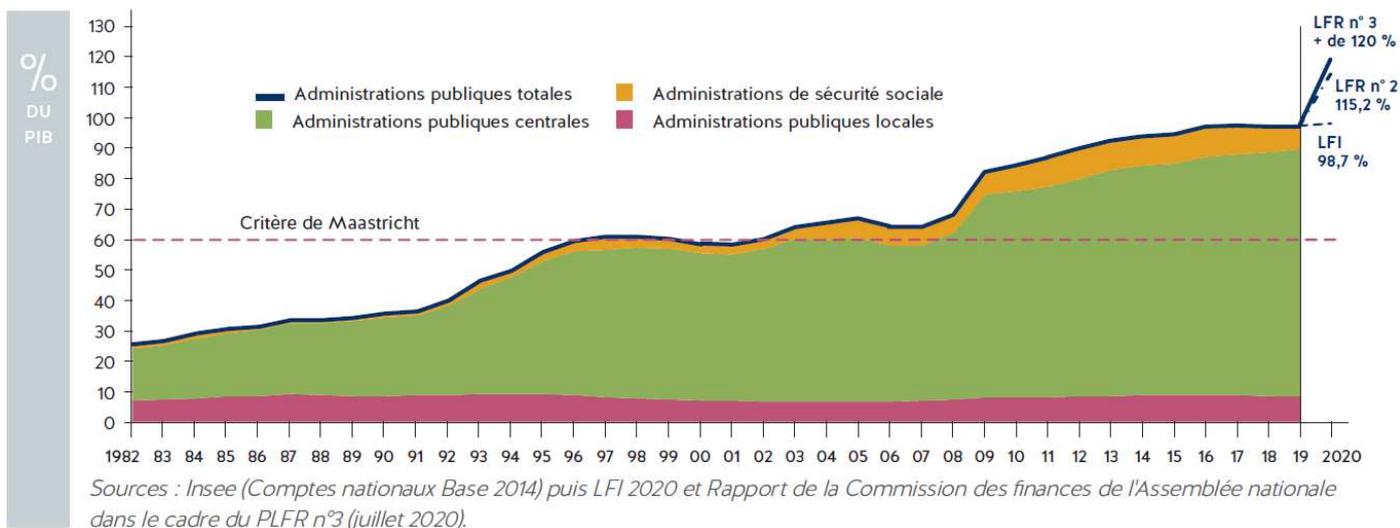
## LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



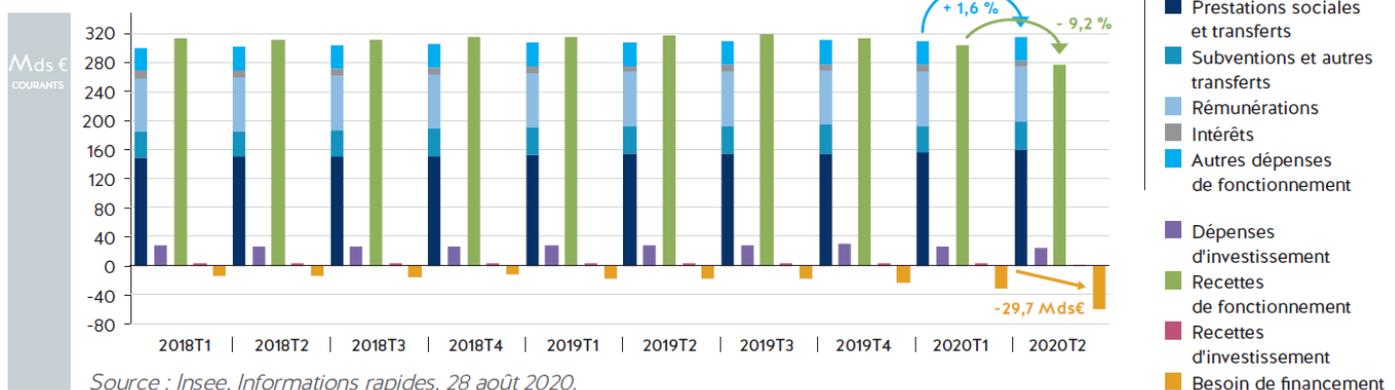
## LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## DÉPENSES, RECETTES ET BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## II Contexte & finances locales

### Collectivités locales 2020 (estimations et évol./2019)\*

Recettes de fonct.	224,1 Mds€, - 2,0 %
Dépenses de fonct.	191,9 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	32,2 Mds€, - 18,1 %
Investissement**	56,9 Mds€, - 5,8 %
Encours de dette	176,1 Mds€, + 0,6 %

### Finances des départements 2020 (estimations et évol./2019)\*

Recettes de fonct.	64,8 Mds€, - 1,6 %
Dépenses de fonct.	58,1 Mds€, + 2,5 %
Épargne brute	6,7 Mds€, - 26,8 %
Investissement**	10,9 Mds€, + 6,3 %
Encours de dette	31,1 Mds€, - 1,0 %



\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* hors dette  
\*\*\* y compris impact du transfert de la compétence apprentissage aux branches professionnelles

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

### Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2020 (estimations et évol./2019)\*

Recettes de fonct.	27,0 Mds€, - 8,0 %***
Dépenses de fonct.	22,1 Mds€, - 2,4 % ***
Épargne brute	4,9 Mds€, + 26,9 %
Investissement**	12,6 Mds€, + 13,8 %
Encours de dette	29,4 Mds€, + 4,9 %

### Finances des communes 2020 (estimations et évol./2019)\*

Recettes de fonct.	85,1 Mds€, - 0,6 %
Dépenses de fonct.	73,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	11,6 Mds€, - 10,3 %
Investissement**	21,6 Mds€, - 13,7 %
Dette	63,7 Mds€, - 1,6 %

### Finances des EPCI à fiscalité propre 2020 (estimations et évol./2019)\*

Recettes de fonct.	46,0 Mds€, + 0,8 %
Dépenses de fonct.	40,5 Mds€, + 3,0 %
Épargne brute	5,5 Mds€, - 12,7 %
Investissement**	9,6 Mds€, - 7,4 %
Dette	26,2 Mds€, + 1,1 %



26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

### L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales et ses composantes



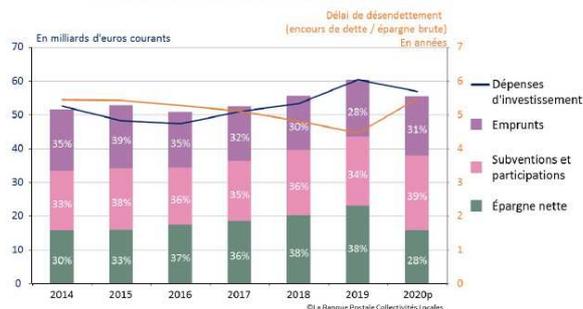
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

### Financement des investissements locaux



### Encours de dette des collectivités locales



## LES COLLECTIVITÉS LOCALES FRANÇAISES : UNE SITUATION FINANCIÈRE SOLIDE ENTRE 2014 ET 2019

Les collectivités affichent une solidité et une résilience qui est à souligner dans ce contexte incertain, malgré un contexte changeant, marqué principalement par :

- l'impact des lois NOTRe, MAPTAM,
- la fusion des régions,
- la baisse des dotations de l'Etat,
- la mise en place de la contractualisation pour les grandes collectivités.

### L'année 2019 a confirmé l'embellie pour l'ensemble des collectivités mais quel sera l'impact de la crise COVID-19 sur les finances des collectivités ?

- **Les Régions** présentaient en 2019 la situation financière structurellement la plus favorable malgré les évolutions institutionnelle et financière qu'elles ont connues, mais en 2020 les recettes indexées sur la TVA ont été impactées par la chute de la production et de la consommation.
- **Les Départements**, confrontés à une situation budgétaire complexe avec une inadéquation des ressources aux compétences sociales dont ils ont la charge, présentent un profil financier moins favorable qui s'est cependant amélioré en 2019, mais s'est dégradé en 2020 avec la baisse des droits de mutation.
- L'analyse financière des **Groupements à Fiscalité propre** (GFP) entre 2014 et 2019 peut difficilement être appréhendée avec la prise en compte des différents profils juridiques et budgétaires ainsi que des nombreuses évolutions institutionnelles. Les GFP comme les Communes ont eu en 2020 à gérer la baisse de nombreuses sources de recettes (parkings, crèches, piscines, versement mobilité, équipements touristiques...).

### Les Communes sont un symbole de la résilience des collectivités locales.

Le mandat électoral qui s'est achevé en 2020 a été marqué par de nombreux défis pour les Communes :

- baisse des dotations de l'Etat de 11 Mds€ au cours de la première moitié du mandat,
- transferts de compétences aux intercommunalités
- création des Communes nouvelles
- dispositif de contractualisation avec l'Etat depuis 2018 pour les plus grandes d'entre elles
- réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation...).

Malgré cette instabilité institutionnelle et financière, les Communes affichent une constance budgétaire très forte.

Les efforts budgétaires réalisés ont permis aux Communes dans leur ensemble de se maintenir en bonne santé financière. C'est par conséquent dans un contexte budgétaire favorable que le nouveau mandat, marqué par la crise du Covid-19, démarre.

# FINANCES LOCALES EN 2020

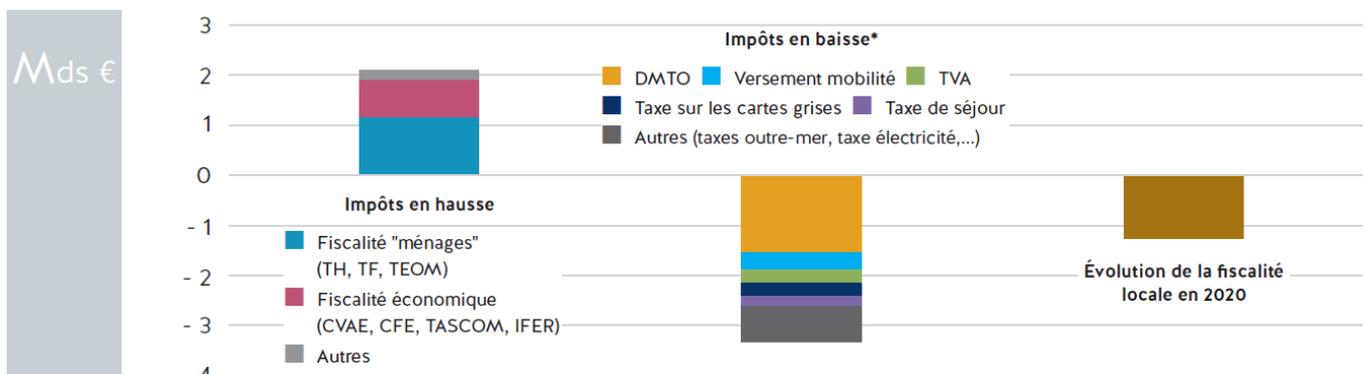
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>228,6</b>	<b>- 2,0</b>	<b>224,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 13,4</b>	<b>60,4</b>	<b>- 5,8</b>	<b>56,9</b>
Recettes fiscales	+ 3,7	152,8	- 2,1	149,5	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,4	34,5	+ 2,3	35,3	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 16,0	39,6	- 14,7	33,8
Participations	+ 4,1	10,1	+ 2,3	10,3	• Recettes d'investissement (6)	+ 6,5	20,6	+ 7,4	22,1
Produit des services	+ 3,3	17,6	- 10,4	15,8	• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,3	-	+ 1,1
Autres	- 3,4	13,6	- 3,8	13,1	- Emprunts nouveaux*	+ 3,9	16,7	+ 4,6	17,5
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>189,3</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>191,9</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,2	16,3	+ 0,1	16,4
Dépenses de personnel	+ 1,6	66,8	+ 1,5	67,9	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>- 0,2</b>	<b>-</b>	<b>- 1,6</b>
Charges à caractère général	+ 3,2	41,0	+ 2,9	42,1	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>175,0</b>	<b>+ 0,6</b>	<b>176,1</b>
Dépenses d'intervention	+ 1,2	74,0	+ 0,6	74,4					
Autres	+ 4,2	3,6	+ 5,6	3,8					
Intérêts de la dette	- 5,7	3,9	- 6,4	3,6					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>39,3</b>	<b>- 18,1</b>	<b>32,2</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 13,9</b>	<b>23,0</b>	<b>- 31,1</b>	<b>15,8</b>					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés  
\* hors opérations financières  
p : prévisions  
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.

## ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE EN 2020

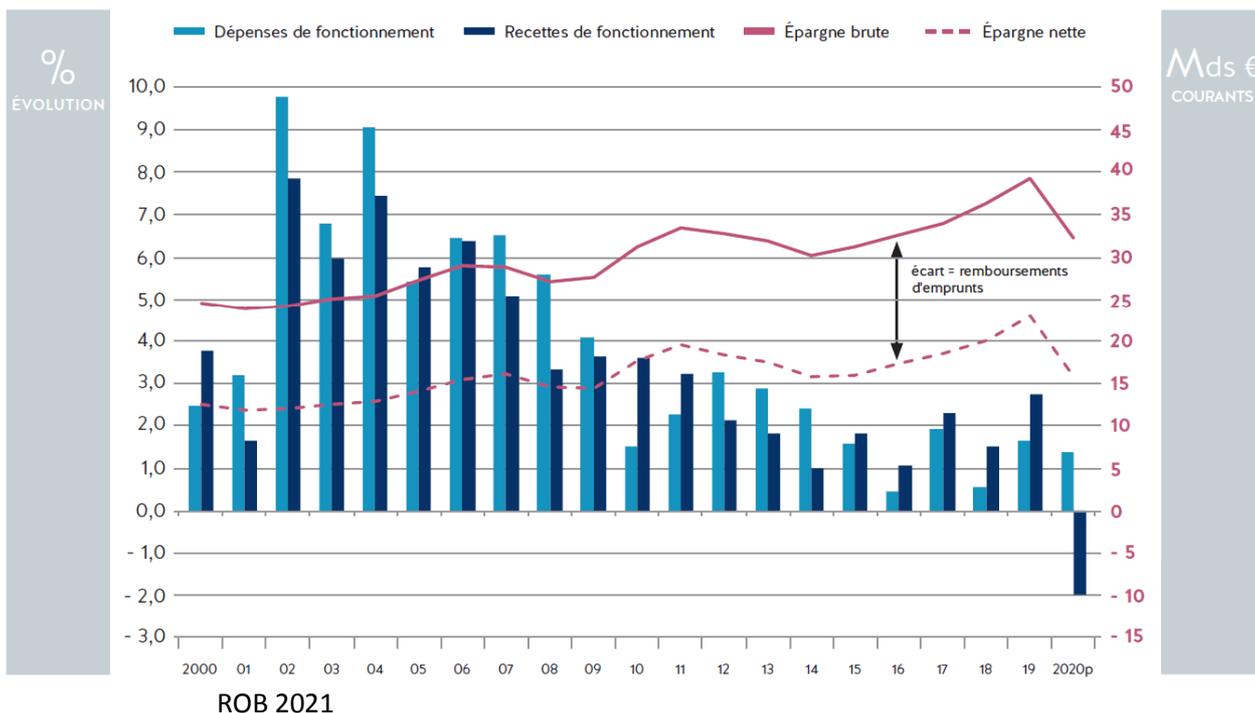
© La Banque Postale Collectivités Locales



\* hors impact du transfert de l'apprentissage, y compris clause de garantie pour la TVA et la TICPE.

## LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## II - LOI DE FINANCES 2021



Une loi de finance (LFI) reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

L'objectif de la LFI 2021, publiée au journal officiel le 30 décembre 2020, est de limiter l'impact financier de la crise sanitaire et de donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Elle met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est un grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de « **construire le monde de demain** » autour de grands thèmes :

- Transition énergétique et écologique
- Nouvelles mobilités
- Santé et sport
- Investissement au service des acteurs économiques locaux de l'équilibre et de l'attractivité des territoires

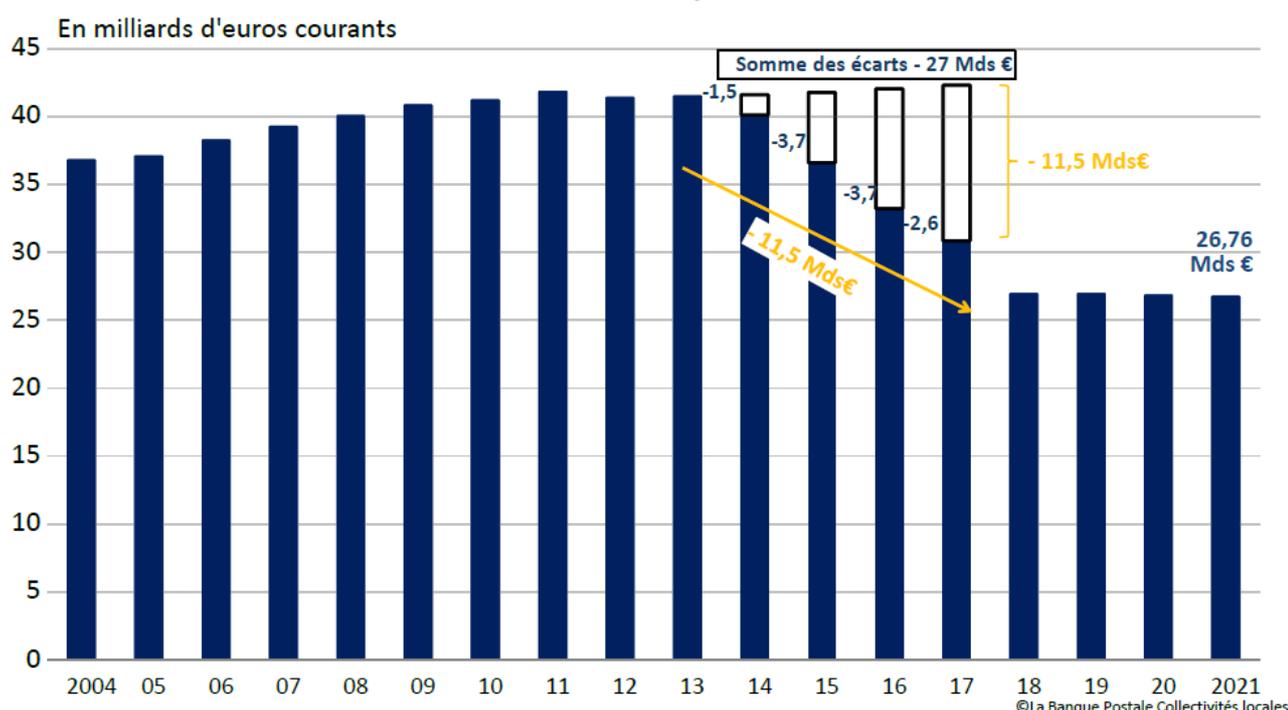
Les transferts financiers de l'ETAT aux collectivités atteignent 104 Mds€ en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement lié à la suppression des dégrèvements de la Taxe d'Habitation (TH) puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2021 sont :

### Dotations

**Art 73** : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26.758 Mds€

#### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



## Art 74 : Reconduction au titre de l'année 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire

Rappel Art. 21 LFR n°3

### Art. 21 : Sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales

#### SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH  
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB  
CFE  
CVAE afférente au territoire  
TaSCom  
Imposition forfaitaire sur les pylônes  
IFER éoliennes terrestres  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme  
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique  
IFER sur les transformateurs électriques  
IFER sur les stations radioélectriques  
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Taxe locale sur la publicité extérieure  
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)  
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)  
Versement mobilité (ex VT)  
TEOM  
Taxe sur les passagers

Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*

\* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

#### En + pour COMMUNES

Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMT0)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale  
IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

#### En + pour CT de CORSE

TICPE  
Droits de consommation sur les tabacs  
Taxe sur le transport aérien et maritime  
Taxe sur les navires de plaisance

#### En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer  
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

#### Montant dotation =

(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)  
**+ somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019**  
+ somme des produits perçus en 2019  
- **somme des mêmes produits perçus en 2020**  
(avec versement acompte en 2020 et solde en 2021 et inscription au CA 2020)

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions d'€ mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

### Art. 74 : Reconduction de la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021

#### SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH  
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB  
CFE  
CVAE afférente au territoire  
TaSCom  
Imposition forfaitaire sur les pylônes  
IFER éoliennes terrestres  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme  
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique  
IFER sur les transformateurs électriques  
IFER sur les stations radioélectriques  
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques  
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
Taxe locale sur la publicité extérieure  
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)  
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)  
Versement mobilité (ex VT)  
TEOM  
Taxe sur les passagers

~~Redevances et recettes d'utilisation du domaine\*~~

~~\* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019~~

~~Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)~~

#### En + pour COMMUNES

Taxe de balayage  
Redevance des mines  
Impôt sur les maisons de jeux  
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMT0)  
Contribution sur les eaux minérales  
Droits de place  
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale  
IFER éoliennes hydroliennes  
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

#### En + pour CT de CORSE

TICPE  
Droits de consommation sur les tabacs  
Taxe sur le transport aérien et maritime  
Taxe sur les navires de plaisance

#### En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer  
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

#### Montant dotation =

(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)  
**+ somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019**  
+ somme des produits perçus en 2019  
- **somme des mêmes produits perçus en 2021**  
(avec versement acompte en 2021 et solde en 2022 et inscription au CA 2021)

### Art. 77 : Clause de sauvegarde complétée par un dispositif pour les communes de moins de 5 000 habitants (non classées station de tourisme) bénéficiaires des fonds départementaux de péréquation des DMT0

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



**Art. 75** : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

**Art. 78** : Prélèvement opéré sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

## Art. 78 : Minoration des variables d'ajustement

	2018	2019	2020	2021	Différence 2021/2020	Évolution 2021/2020
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	-12,75 M€	-0,4%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	492,5 M€	-7,65 M€	-1,5%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	1 268,4 M€	-5,1 M€	-0,4%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	413 M€	-38,25 M€	-8,5%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	41 M€	-17,85 M€	-30,4%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	372 M€	-20,4 M€	-5,2%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	48 M€	-	-

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)

VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité

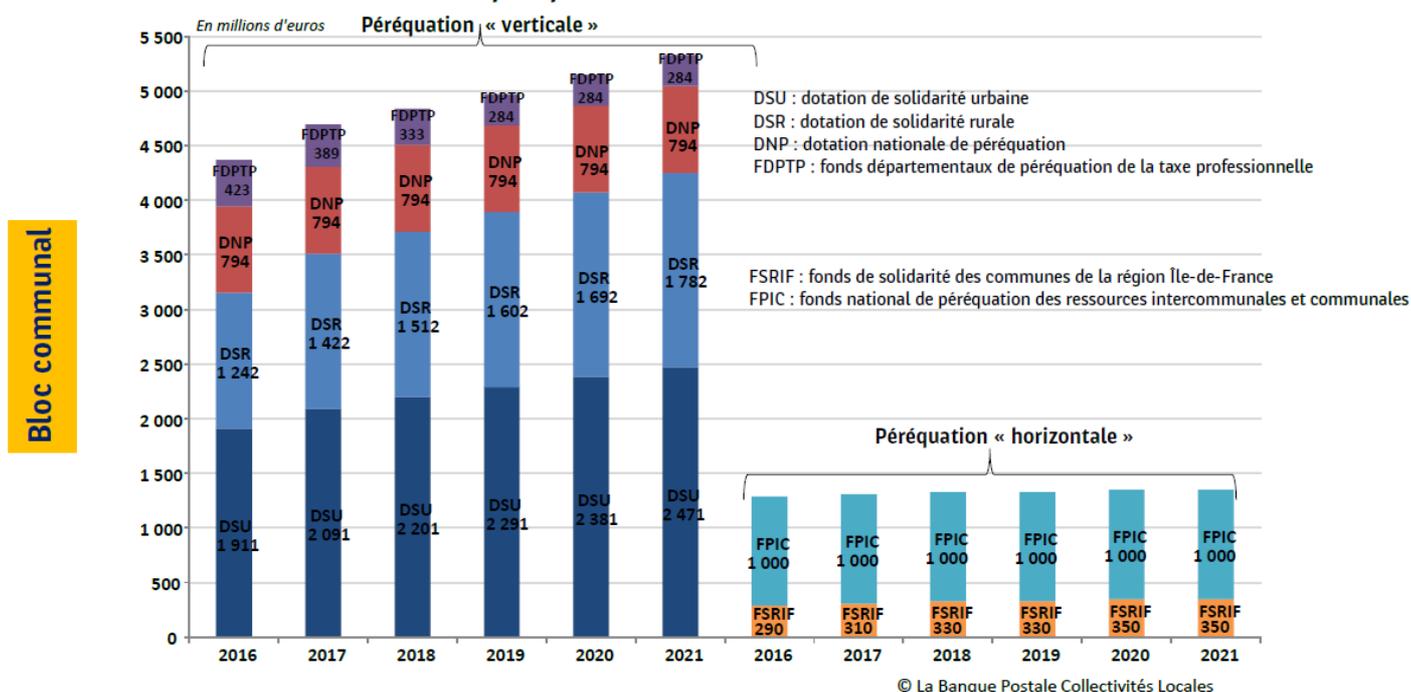
**Art. 252** : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs de richesse servant aux calculs des dotations

## Péréquation

**Art. 252** : Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs financiers servant aux calculs des fonds de péréquation

Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) + 220 millions d'€

### La péréquation au sein du bloc communal



**Potentiel fiscal (financier)\* des communes**

**→ Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)  
~~FB (bases x TMN)~~ FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)  
 FNB (bases x TMN)  
 CFE (bases x TMN)  
 (PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur)

Ressources "réelles" :

CVAE  
 Taxe additionnelle sur le foncier non bâti  
 IFER  
 TaSCom

Autres ressources fiscales :

Prélèvement sur le produit des jeux  
 Taxe communale sur les remontées mécaniques  
 Surtaxe sur les eaux minérales  
 Redevance communale des mines

**→ Dotations / compensations**

DCRTP  
 FNGIR  
 Compensation part salaires  
 Attribution de compensation  
 \*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

**Potentiel fiscal des groupements**

**→ Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)  
 FB (bases x TMN) FB  
 FNB (bases x TMN)  
 CFE (bases x TMN)  
 (PSR VL locaux industriels FB/CFE)

Ressources "réelles" :

CVAE  
 Taxe additionnelle sur le foncier non bâti  
 TVA  
 IFER  
 TaSCom

**→ Dotations / compensations**

DCRTP  
 FNGIR  
 Dotation de compensation

En violet = nouveautés (en barré ce qui est retiré)

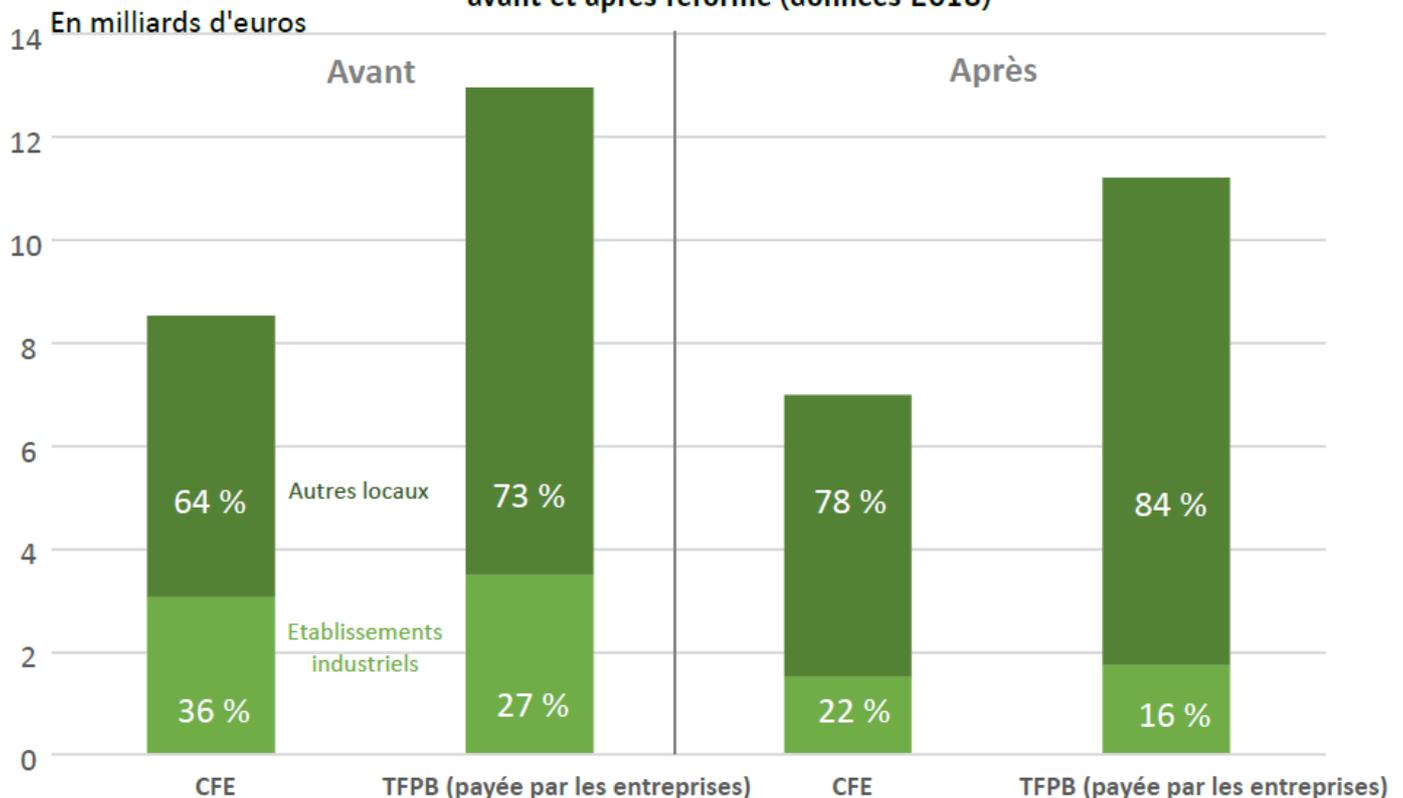
À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Fiscalité**

**Art. 9 :** Correctifs sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

**Art. 29 :** Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

**Répartition du produit de CFE et de TFPB selon les locaux assujettis avant et après réforme (données 2018)**



© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

## Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité

### Art. 54 : Simplification de la taxation de l'électricité – chronologie de la réforme

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TDCFE</b>	Régime juridique				
	Taxe départementale		Part départementale de la TICFE		Part départementale de la TICFE
	Majoration de la TICFE				
	Gestion Départements, Préfectures, DGFIP		DGFIP (unification avec TICFE)		DGFIP (unification avec TICFE)
	Coefficient multiplicateur (CM) 2 ; 4 ; 4,25				
Calcul de la taxe					
Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013		Tarif (0,75 ou 0,25) x 4,25 x évol. IPC depuis 2013		Produit 2022 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2	Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2
<b>TCCFE</b>	Régime juridique				
	Taxe communale		Majoration de la TICFE		Part communale de la TICFE
	Majoration de la TICFE				
	Gestion Départements, Préfectures, DGFIP		DGFIP (unification avec TICFE)		DGFIP (unification avec TICFE)
	Coefficient multiplicateur (CM) 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5				
Calcul de la taxe					
Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013		Tarif (0,75 ou 0,25) x CM x évol. IPC depuis 2013		Produit 2022 x 1,5	Produit n-1 x évol. électricité fournie sur le territoire en n-2

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

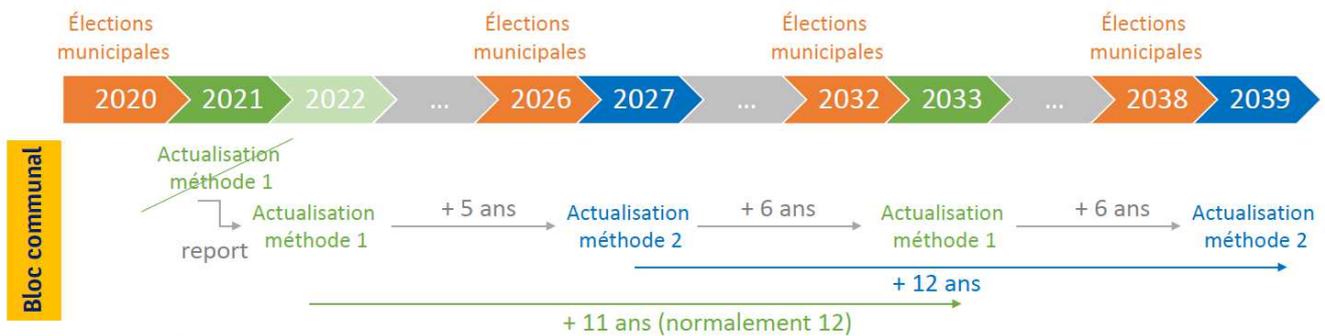
	Bénéficiaire	Montant (gain ou perte)	Tarifs	Marge de manœuvre sur les tarifs	Indexation/évolution	Gestion (déclaration, recouvrement, contrôle)
TICFE	État	-5 M€ du fait d'un tarif réduit pour les petits professionnels et les PME	22,5 €/MWh majoré de 3,1875 €/MWh (ancien tarif départemental) et de 6,375 €/MWh (ancien tarif communal) pour l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	Aucune	Indexation sur l'inflation pour les majorations sur l'électricité fournie inférieure ou égale à 250 kilovoltampères	DGFIP
TICFE, part départementale	Départements	+15 M€ au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2022 (produit 2021x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP
TICFE, part communale	Communes (ou intercommunalité)	+126 M€ au titre de la fin des frais de gestion et de l'harmonisation des tarifs vers le haut	Répartition sur la base du produit 2023 (produit 2022x1,5)	Aucune	Inflation n-1	DGFIP

**Art. 75** : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales

**Art. 121** : Suppression des taxes funéraires

**Art. 134** : Clarification des modalités d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

## Modification du calendrier de révision



**Méthode 1 :** Actualisation à partir des données à la disposition de l'administration au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Elle portera sur les secteurs d'évaluation, les tarifs et les parcelles.

**Méthode 2 :** Actualisation à partir des données issues d'une campagne déclarative. Elle portera sur les secteurs d'évaluation, les tarifs et les parcelles et le cas échéant elle pourra prévoir la création de nouveaux sous-groupes et catégories de locaux.

26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



## Disposition concernant le soutien à l'investissement local

### Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA



Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

\* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

#### \* Rappel des différents régimes de versement du FCTVA :

**Année n :** les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles (issues de la fusion de plusieurs entités communales), les métropoles issues d'une communauté d'agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d'agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d'une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles

**Année n+1 :** les collectivités (autres que les communautés de communes et communautés d'agglomération) s'étant engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA et ayant respecté leurs engagements, ainsi que les communes membres d'EPCI appliquant le régime prévu à l'article L.5211-28-2 du CGCT (mise en commun de la dotation globale de fonctionnement).

**Année n+2 :** les collectivités ne bénéficiant pas de dérogations (régime de droit commun)

#### Dépenses entrant dans le périmètre de l'automatisation FCTVA

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales

Les dépenses de fonctionnement suivantes : l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ; l'entretien des réseaux payés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; la fourniture de solutions d'informatique en nuage.

#### Dépenses exclues de l'automatisation FCTVA (restent soumises à un traitement déclaratif)

Pour des travaux :

- de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, inondations, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- sur le domaine public fluvial de l'État, dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article L. 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur des immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- au titre des subventions d'équipement versées à l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » ;
- pour réparer les dommages directement causés par des intempéries exceptionnelles reconnues par décret, et situés dans des communes ayant fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- pour la construction ou l'extension d'établissements d'enseignement supérieur

Décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840553>

Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du CGCT : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840623>

## Dispositions concernant les autres mesures

**Art. 20** : Compensation partielle aux collectivités territoriales de l'abandon de loyers consentis aux entreprises affectées par la crise du Covid-19

**Art. 137** : Décalage d'un an du calendrier de l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

La loi de Finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion). Il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables en un seul document.

Les collectivités ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57.

### Baisse des impôts de production de 10 Mds€



La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 Mds€ du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 Mds€ dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels



Les effets sur les ressources des collectivités sont neutralisés.



## Offre de paiement en ligne

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Désormais, les administrés peuvent payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts en espèces, dans la limite de 300 €, et en carte bancaire, avec également un plafond de 300 € pour les impôts seulement, auprès d'un réseau de bureaux de tabac partenaires répartis sur l'ensemble du territoire (répartis sur 3400 communes) qui pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis



## À retenir

**+ 5,2 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,758 Mds €**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2021

**2021**



Début de l'automatisation du FCTVA

**- 50 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 220 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Mds €**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**- 10 Mds €**



Réduction des impôts de production

**0,75 %**



Nouveau taux de CVAE

**2 %**



... de la valeur ajoutée  
Nouveau plafond CET



CAISSE D'ÉPARGNE

### III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) étaient le sujet majeur de la loi de finances 2020 pour les collectivités territoriales.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

Cette disparition s'effectuera en 2023 pour les contribuables et en 2021 pour les collectivités locales car l'État percevra directement la THRP en 2021-2022 et l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis.



Seules restent taxées les résidences secondaires.

Tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les Communes et les EPCI.

Les Communes ou EPCI qui avaient augmenté leur taux de TH en 2018 ou 2019 sont soumis à un prélèvement sur fiscalité.

Les exonérations catégorielles TH devenues inutiles sont supprimées (personnes âgées, veuves ou infirmes et de conditions modeste).

Le dégrèvement pour les 80 % se transformera sous condition de ressources en une exonération totale de la TH, ou partielle en cas de lissage. Pour les 20 % des contribuables non dégrévés auront une exonération de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022.

**L'exonération est estimée à 2.4 Mds€ en 2021, 5.2 Mds€ en 2022 et 7.9 Mds€ en 2023.**

En 2021 et 2022 le vote du taux d'imposition de la TH est gelé au niveau de 2019.

A compter de 2023, le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) devra être voté.

Le taux de référence de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) en 2021 est la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la Commune.

La neutralisation des sur ou sous-compensations se fera via le comptes d'avances sur les impositions directes locales :

- soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les Communes sur compensées sauf si le gain est inférieur à 10 000 €)
- soit par le versement d'un complément pour les Communes sous-compensées.

Ce taux aura le rôle pivot qu'avait le taux de la TH dès 2021 pour permettre la variation des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) plus la THRS en 2023.

**A partir de 2022, les règles antérieures s'appliqueront.**

## RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12)

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
<b>Collectivités locales</b>	<b>+ 1,2 %</b>
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

\* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

### Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées

Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€ + les collectivités volontaires

Objectif contraignant

Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an  
Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :

1/ croissance démographique,

2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,

(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)

3/ efforts passés

(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

Mécanisme de correction

Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018

(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

Bonification

Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant

de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



COLLECTIVITES LOCALES

Les contrats de Cahors suspendus en 2020, le sont toujours en 2021. Ils devraient être réactivés dès que la situation reviendra à la normale car la priorité va à la relance économique.

## IV – SITUATION DE LA COMMUNE

Les premiers mois d'un début de mandat représentent une phase sensible. Il s'agit du moment où les ambitions exprimées au cours de la campagne électorale doivent se concrétiser.

Les élus, dont certains le sont pour la première fois, doivent appréhender en seulement quelques semaines des enjeux complexes (fonctionnement des instances, de la Commune, de l'intercommunalité, d'un budget...).

A la manière d'un projet, le mandat s'articule en trois phases :

- la stratégie et la programmation
- la mise en œuvre
- la finalisation et l'évaluation



Le travail de retro-prospective financière est indispensable pour connaître la situation financière de la collectivité tout en prenant en compte les répercussions sociales et économiques éventuelles résultant de la crise sanitaire.

En effet, de nouvelles tensions pourraient peser sur les enjeux financiers, stratégiques et organisationnels des collectivités dans les prochaines années, engendrant des difficultés de trésorerie et impactant les priorités du mandat :

- augmentation des dépenses nécessaires au soutien des administrés,
- contraction attendues des recettes fiscales,
- finalisation de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 qui impactera l'autonomie fiscale et les indicateurs financiers pour le calcul des dotations,
- mise en œuvre de la loi dite « 4D » sur la décentralisation, différenciation, la déconcentration et la décomplexification.

La Commune de Berre l'étang qui contribue depuis 2016 à hauteur de près d'un million par an au financement du redressement des finances publiques, ne perçoit plus aucune dotation de l'Etat depuis 2020.

La borne de croissance des dépenses réelles de fonctionnement était définie comme les collectivités contractualisées à un maximum de 1.2 % des dépenses réelles. Avec la crise sanitaire toujours active, le pourcentage devrait être légèrement supérieur à cause du GVT (Glissement vieillissement technicité) sur la masse salariale, mais le but à atteindre reste la stabilité des dépenses de fonctionnement.

En cette période de crise sanitaire, la Commune multiplie ses efforts pour lutter contre les fractures territoriales, sociales et numériques. Le sens du collectif, de l'intérêt général, de la solidarité et de la justice sociale qui créent une cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire et pour l'ensemble de ses administrés reste plus que jamais une réalité communale.

Au-delà des aspects purement financiers, la Commune doit aussi s'interroger sur de nouveaux leviers et créer une synergie entre la maîtrise de ses dépenses, la recherche accrue de recettes et l'organisation de ses services afin de gagner en performance. La dématérialisation initiée en 2018 devra s'étendre à l'ensemble des services afin de moderniser l'ensemble des procédures.

### Une mise en œuvre des mesures d'accompagnement :

Création du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI):

- Poursuite de la gestion en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),
- Parfaite régularité des ouvertures de crédits,
- Programmation renforcée et meilleure lisibilité de l'effort d'investissement.

Renforcement du pilotage de gestion :

- Généralisation des engagements et homogénéisation des procédures,
- Pérennisation du traitement des opérations de fin d'exercice,
- Amélioration des écritures d'ordre amortissements de biens et des subventions, transferts, régularisation du Patrimoine
- Travail en profondeur sur l'inventaire comptable puis physique

Introduction progressive de tableaux de bord de pilotage budgétaire, financier et de gestion

- Poursuite de la dématérialisation des opérations budgétaires et comptables et de la création de tableaux de bord

### Une situation financière extrêmement saine :

Un fonds de roulement conséquent et pérenne :

- L'effort d'investissement soutenu, largement autofinancé, n'affecte pas le niveau exceptionnel des disponibilités,
- L'acquisition de **7,3 M€** de parts sociales de la Caisse d'Épargne permet de valoriser en toute régularité ces disponibilités, sans risque en capital ni de liquidité.

### **Une capacité d'autofinancement maintenue malgré l'ampleur de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) :**

Le budget d'une collectivité territoriale s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **l'épargne brute**

***Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement + le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » – le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »***

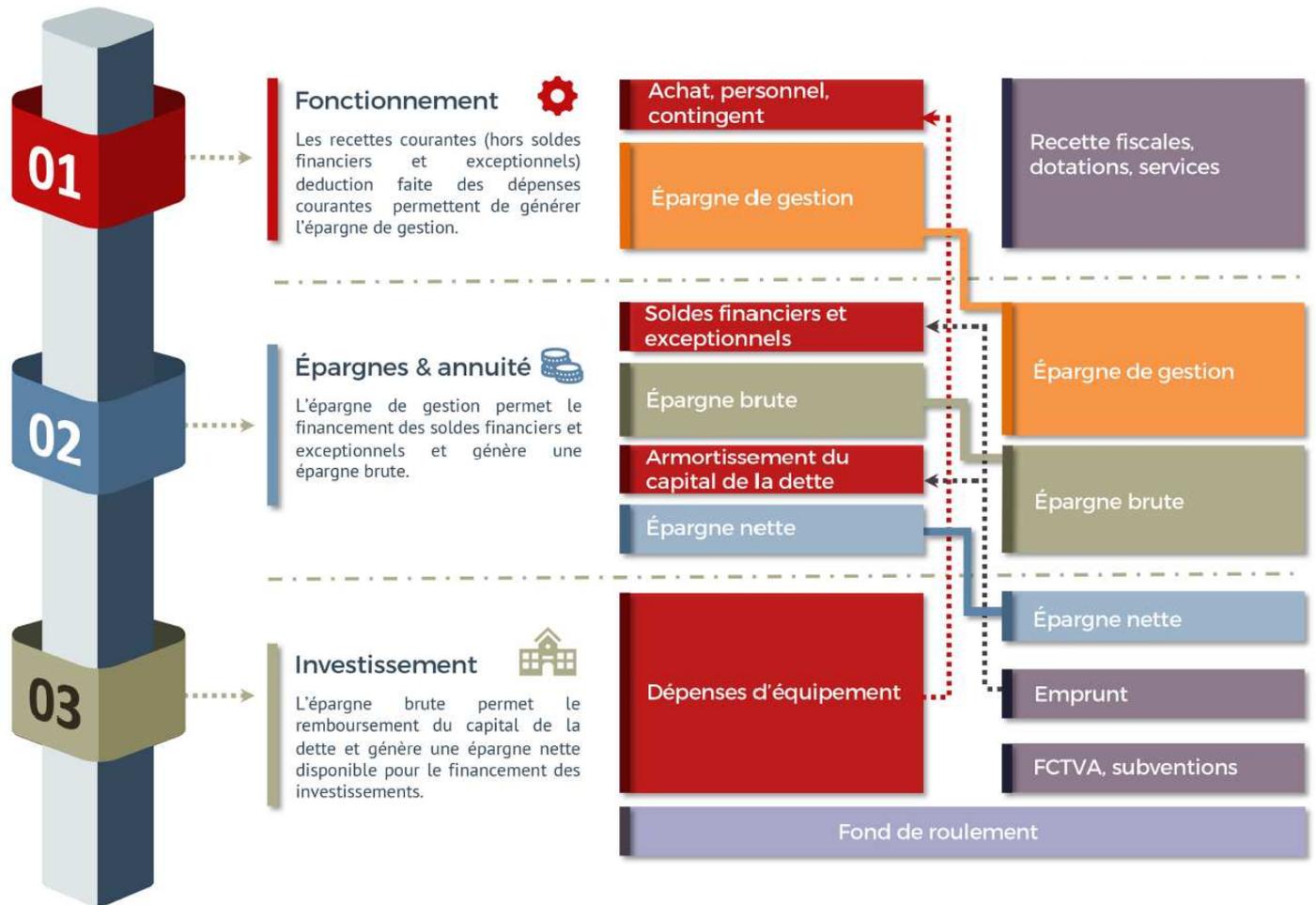
***Epargne nette = Epargne brute – Dépenses au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » + Dépenses au compte 166 « Refinancement de dette »***

**Point de vigilance :** L'Epargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement.

Le montant élevé d'épargne brute de la Commune est le signe d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement : **45.7 M€ - 36.1 M€ = 9.6 M€**

- La capacité d'autofinancement devrait en 2021 approcher **les 9.6 M€**, enregistrant ainsi une nouvelle croissance, de près de 2 M€, par rapport à l'exercice précédent,

- Les mesures de maîtrise des charges engagées en fin 2016 permettent à ce jour « d'effacer » l'incidence financière de la pérennisation du régime de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) imposée à la commune ainsi que la disparition totale de la DGF et de la DSU qui sont une amputation du produit de la fiscalité directe locale revenant à la commune.



### Une trajectoire financière maîtrisée et conforme aux orientations retenues :

Des indicateurs clefs de gestion courante en progression :

- L'excédent brut de gestion courante, solde le plus « avancé », la capacité d'autofinancement (Epargne brute), l'absence de frais financiers, la capacité d'autofinancement nette (Epargne nette) évoluent positivement en 2021,
- Ces soldes intermédiaires de gestion excèdent les niveaux projetés, et se rapprochent des niveaux cibles souhaités selon l'analyse du Cabinet KPMG de 2018.

Une capacité d'investissement privilégiée:

- L'effort d'investissement par habitant de la commune est près de deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale de la strate démographique,
- La commune est en capacité de poursuivre cet effort et d'autofinancer son Programme pluriannuel d'investissement (PPI) géré en Autorisation de Programme (AP).

### Une situation patrimoniale exceptionnellement favorable, caractérisée notamment par :

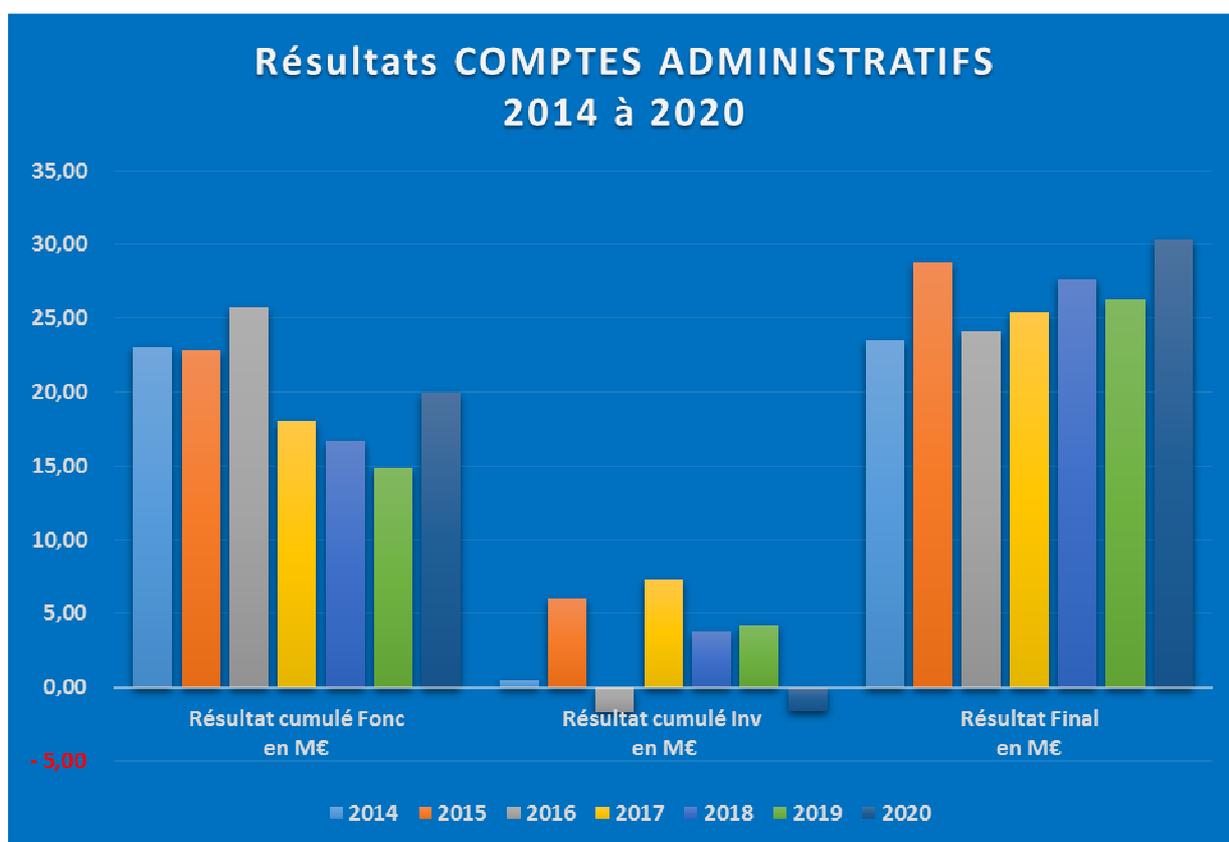
- Le fonds de roulement de la commune demeure maintenu à un niveau hors du commun,
- Ramené à l'habitant, il se situe en 2016 à plus de six fois le fonds de roulement moyen de la strate démographique, et ce malgré l'absence totale d'endettement,
- Son ampleur justifie du vote régulier d'un budget en significatif **suréquilibre**.

#### Un faible niveau de créances clients et redevables :

- Un risque associé de non recouvrement très faible,
- Un provisionnement de ce risque demeurant à systématiser.

#### Des liquidités (trésorerie) abondantes :

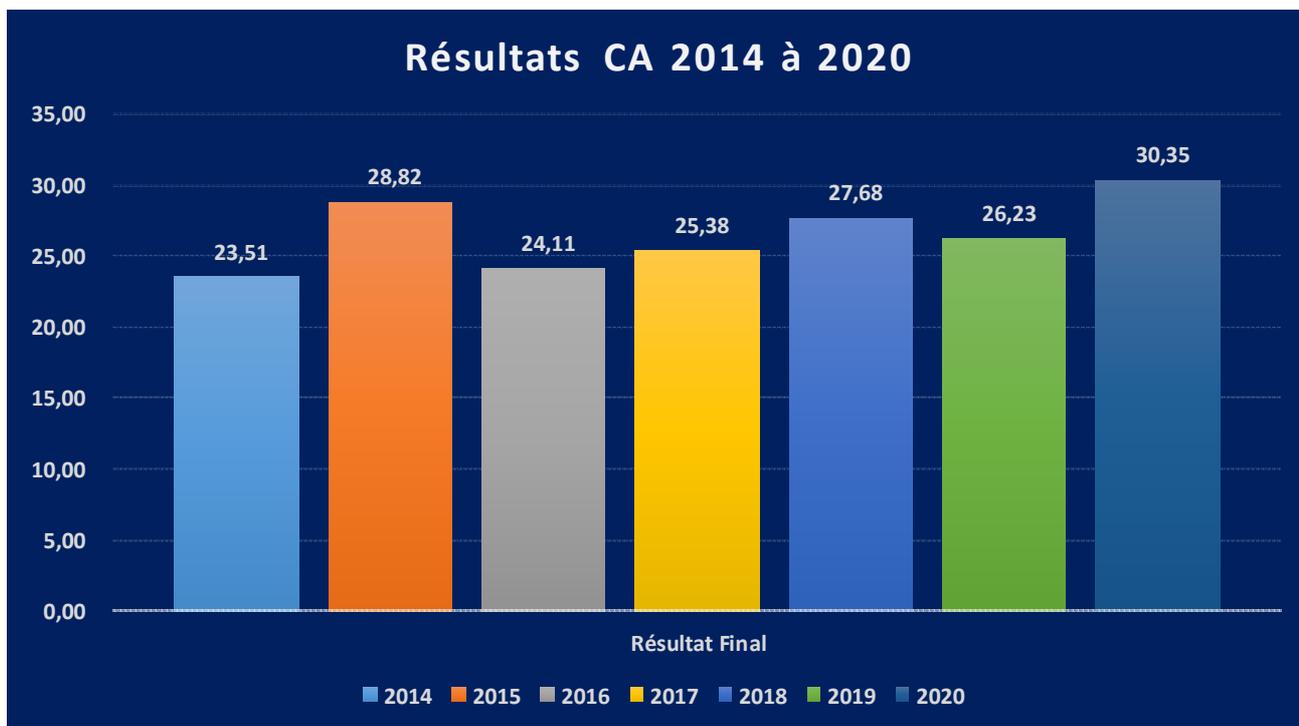
- Des liquidités atteignant au 31 décembre dernier **30.35 M€**,
- L'acquisition de parts sociales de la Caisse d'Epargne, aisément cessibles, permettant de valoriser cette trésorerie dans des conditions strictement réglementaires.



#### ZOOM sur le résultat final des Comptes Administratifs de 2014 à 2020

La somme élevée de 2015 est le résultat de très faibles dépenses d'investissement alors que 2016 enregistre un résultat négatif de 7.1 M€ pour des travaux non couverts par de l'autofinancement.

Les résultats prennent en compte à partir de 2018 l'acquisition des parts sociales pour 7.2 M€ augmentés de 108 000 € en 2020 soit 7.3 M€.



Le projet de budget qui vous est présenté ci-après prend en compte :

- le contexte institutionnel et financier incertain avec notamment les **transferts de compétences** à la Métropole qui échelonne ses remboursements,
- la **contribution** au **Redressement des Finances Publique** (CRFP), au **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (FPIC) ainsi que la **suppression** des dotations de l'Etat : **Dotation Forfaitaire** (DF), **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU)
- la **perte de recettes fiscales** importantes avec le démantèlement du site pétrochimique LyondellBasell depuis 2019,
- l'**exonération** communale de la TFPB en 2020 selon conditions poursuivie en 2021,
- les **incidences** économiques, sanitaires et sociales de la crise sanitaire COVID-19.

#### CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

DOTATION / PARTICIPATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avances Etat TH TF TFNB	8 534 728,00	7 697 902,00	7 258 637,00	6 717 748,00	6 881 507,00	7 323 915,00	7 024 066,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	0,00	44 363,00	4 779,00	3 656,00	2,00	44 487,00
AC METROPOLE AMP	33 019 481,00	34 330 335,00	34 240 265,00	34 240 265,00	34 640 122,00	34 678 238,00	34 678 238,00

DOTATION SOLIDARITE COMPENSATION	871 637,13	1 066 929,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FNGIR	44 575,00	44 475,00	44 575,00	44 575,00	44 527,00	44 561,00	44 561,00
FPIC	0,00	0,00	82 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES TAXES	1 620,00	0,00	0,00	183,70	478,96	159,30	507,80
PYLONES	34 366,00	14 585,00	35 472,00	37 088,00	37 888,00	38 848,00	40 688,00
TCFE	261 678,23	257 206,65	259 297,59	253 441,51	252 561,12	252 056,12	315 606,22
TLPE	0,00	3 750,00	1 815,00	1 815,00	1 815,00	2 212,50	1 612,50
TADM	210 929,91	337 411,58	235 914,95	275 070,37	285 248,10	381 949,15	327 918,23
AUTRES TAXES DI- VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	654,00	0,00	0,00
	<b>42 979 015,27</b>	<b>43 752 594,65</b>	<b>42 202 569,54</b>	<b>41 574 965,58</b>	<b>42 148 457,18</b>	<b>42 721 941,07</b>	<b>42 477 684,75</b>

#### CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE PRODUITS

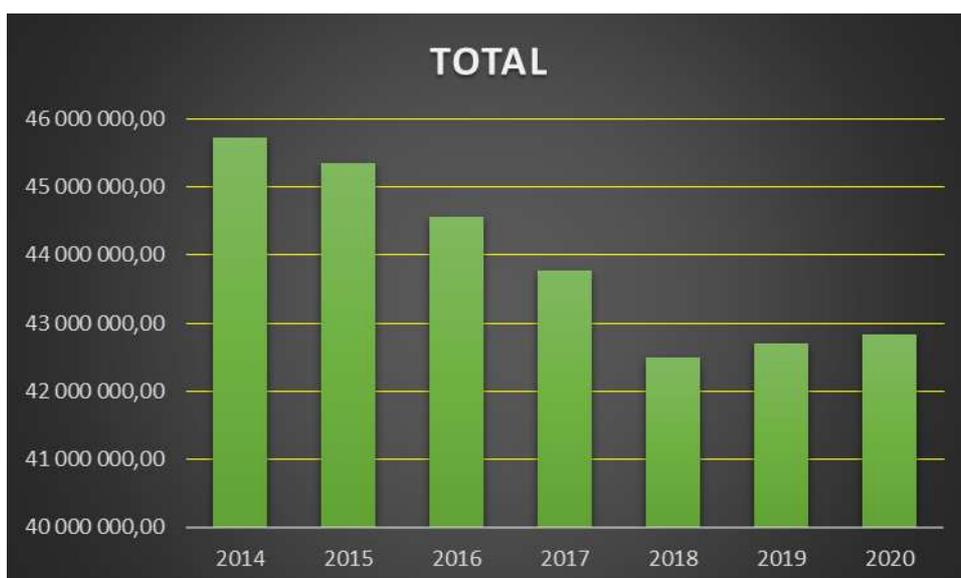
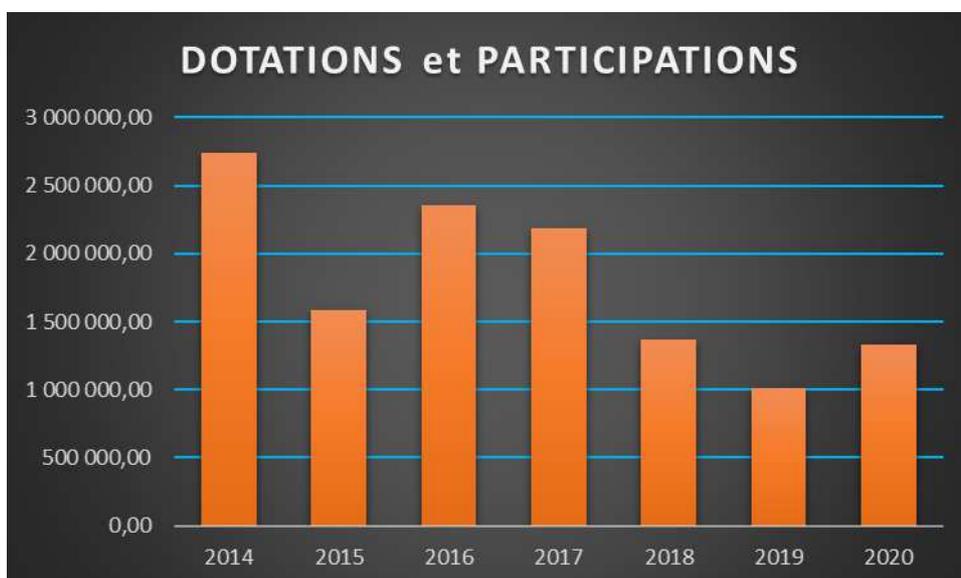
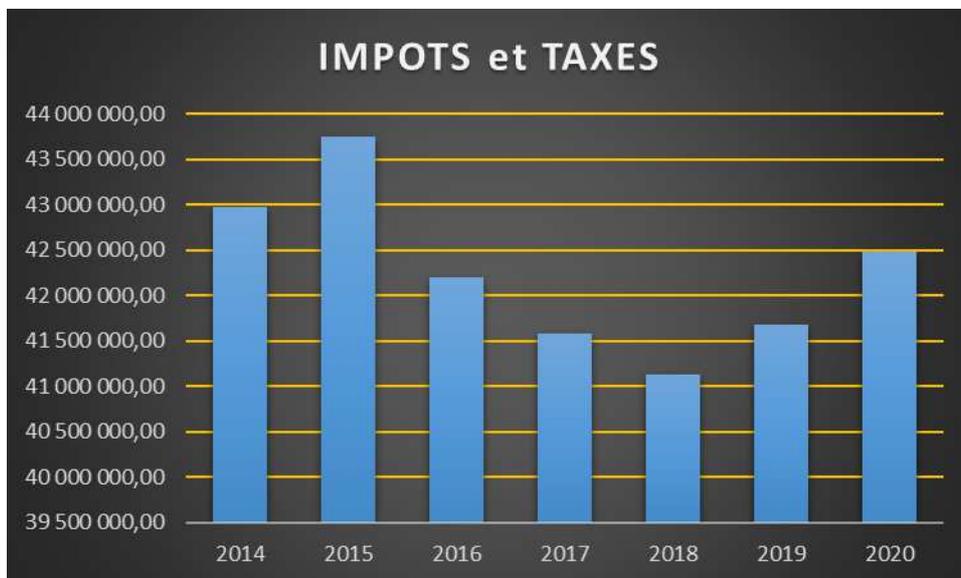
FPIC	0,00	0,00	0,00	-39 695,00	-49 373,00	-69 568,00	-83 821,00
CRFP	0,00	0,00	-522 486,00	-965 826,00	-965 826,00	-965 826,00	-965 826,00
	<b>42 979 015,27</b>	<b>43 752 594,65</b>	<b>42 202 569,54</b>	<b>41 574 965,58</b>	<b>41 133 258,18</b>	<b>41 686 547,07</b>	<b>41 428 037,75</b>

#### CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

DOTATION / PARTICIPA- TION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DOTATION FORFAI- TAIRE	1 285 085,00	428 360,00	130 364,00	0,00	17 373,00	0,00	0,00
DGF / DSU	231 637,00	231 637,00	231 637,00	208 473,00	138 982,00	115 819,00	0,00
FCTVA FONCTIONNE- MENT	0,00	0,00	0,00	0,00	157 949,98	124 864,45	58 648,24
DGI Instituteur	0,00	1 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARTICIPATION ETAT EMPLOIS AIDES	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PARTICIPATION RE- GIONS	0,00	4 497,00	2 998,00	0,00	0,00	0,00	3 731,00
PARTICIPATION CD 13	17 047,00	18 216,00	15 840,00	10 968,00	20 840,00	15 840,00	15 840,00
PARTICIPATION ETAT AUTRES	56 174,32	38 160,38	99 987,20	57 370,74	4 400,00	5 666,57	116 540,05
PARTICIPATION EPCI	41 000,47	41 729,14	928 474,50	908 951,41	5 603,52	122 295,22	32 756,41
PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES	788 815,54	535 723,80	690 575,00	770 049,45	791 521,24	401 409,25	860 944,19
CPTADM	0,00	337,00	0,00	396,00	117,00	0,00	0,00
DOTATION COMP TP	157 898,00	104 318,00	88 470,00	27 534,00	17 373,00	0,00	0,00
ETAT COMP EXO TF	34 113,00	21 080,00	39 204,00	32 779,00	33 222,00	34 893,00	39 547,00
ETAT COMP EXO TH	126 269,00	145 563,00	120 792,00	164 958,00	167 584,00	179 385,00	186 901,00
AUTRES ATT PER ET COMP	0,00	0,00	421,00	0,00	0,00		
DOT ETAT PASS / CNI	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00
AUTRES PARTICIPA- TIONS	0,00	0,00	4 830,08	2 250,00	110,00	110,00	
	<b>2 743 069,33</b>	<b>1 588 367,32</b>	<b>2 358 622,78</b>	<b>2 188 759,60</b>	<b>1 367 205,74</b>	<b>1 012 302,49</b>	<b>1 327 037,89</b>

45 722 084,60 45 340 961,97 44 561 192,32 43 763 725,18 42 500 463,92 42 698 849,56 42 755 075,64

Ainsi entre 2019 et 2020, les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de **42,69 M €** à **42,75 M €**.



## PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021

### I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Un niveau peu ordinaire de ressources par habitant :

- Les produits nets de gestion courante de **3 357 € par habitant** demeurent sans commune mesure avec ceux de la moyenne des communes de la strate,
- Cette « *richesse* » historique, née du tissu industriel local, est aujourd'hui pérennisée par le mécanisme de l'Attribution de Compensation versé par la Métropole,
- L'Attribution de Compensation (AC) représente en 2020 près de 76 % des produits de gestion courante de la commune.

### Un « *maintien* » sans doute provisoire des recettes :

Ce maintien permet d'envisager avec plus de sérénité, les menaces pesant depuis 2019 sur une part significative des bases de taxe foncière (Démantèlement industriel) et de manière induite sur le produit global de la fiscalité locale (Incidence nette de ce démantèlement). Cependant, la Commune doit rester prudente car la crise sanitaire pourrait impacter ses finances à mi-mandat comme l'ensemble des collectivités territoriales.

### **Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ **45.3 M€** hors produits financiers et exceptionnels.**

Le calendrier de la Réforme fiscale a imposé le gel du taux de la Taxe d'Habitation (TH) en 2020 à son niveau 2019. En 2021, la suppression de la TH sera effective pour la Commune qui bénéficiera du transfert du taux de Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de 15.05 %. La commune de Berre l'Étang n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (TFB, TFNB) et le gain de produit fiscal sera écrié au vu du faible taux de pourcentage de la TH perdue.

De plus, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est à noter que la Commune a voté le 18 juillet 2019 plusieurs taux d'exonération selon la situation des locaux d'habitation de 25 %, 30 %, 45 % ou 60 % sur la part de fiscalité lui revenant et applicable en 2020 ET 2021.

84 % des locaux d'habitation situés sur le territoire de Berre l'Étang sont de nouveaux éligibles à l'une ou l'autre des exonérations.

La gestion rigoureuse des finances communales depuis quatre ans ont donc permis d'offrir aux propriétaires des logements cette économie d'impôts, et de continuer les politiques ambitieuses de la ville, malgré la réduction de près de **300 000 €** de recettes de sa principale fiscalité.

Au niveau de l'**Attribution de Compensation**, la somme de **34 678 238 €** a été maintenue sans l'approbation en séance par la Métropole qui a intégré à partir de 2018 la DSC d'un montant de **867 422.29 €** et à partir de 2019 le montant des charges de la compétence GEMAPI transférée pour **38 116 €**.

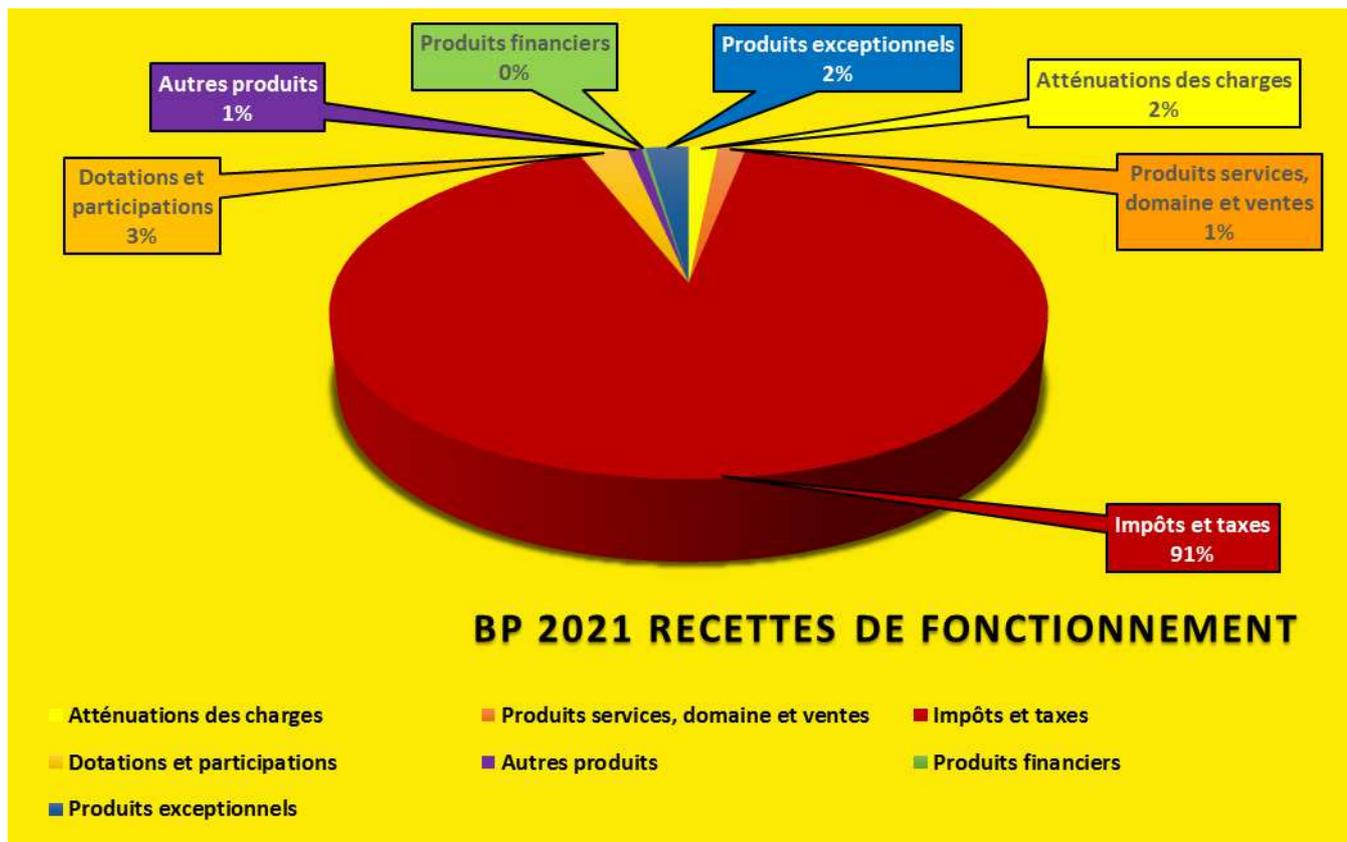
### Évolution des versements de la DGF et de la DSU

Après avoir subi une forte baisse de la **Dotation Forfaitaire** (DF) de 2014 à 2016, la Commune de Berre l'étang n'y est plus éligible depuis 2017.

Il en est de même pour la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) qui a subi une baisse régulière de 2017 à 2019 pour disparaître en 2020.

Depuis 2020, la Commune non seulement ne reçoit plus aucune dotation de l'Etat relative à la Dotation forfaitaire de fonctionnement mais continue à participer :

- à la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** à hauteur de **965 826 €**
- au **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** à hauteur de près de **86 000 €** en 2020. Le montant 2021 sera connu en septembre prochain.



## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi de programmation des finances publique a fixé un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 Md€ sur 5 ans (2018/2022). Cet objectif correspond à une évolution des dépenses de 1.2 % par an. La Commune de Berre l'étang qui n'est pas concernée par la contractualisation avec l'Etat, s'insère volontairement dans la démarche en stabilisant ses dépenses de fonctionnement.

Cependant, la crise sanitaire Covid-19 a changé la donne.

**Des dépenses courantes de fonctionnement en repli suite au confinement et une politique sociale plus forte:**

Un niveau de service rendu en proportion du niveau exceptionnel de ressources :

- Les dépenses nettes de gestion courante de **2 655.86 € par habitant** sont également sans commune mesure avec celles de la moyenne des communes de la strate.

Une trajectoire en forte baisse pour les charges à caractère général mais en hausse pour les charges de personnel :

### **Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2020 et 2021**

en milliers d'€	2020			2021	
	BP (1)	BP+DM (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(1)
Charges à caractère général 011	14 125	13 294	- 6 %	13 803	- 3 %
Charges de personnel 012	21 912	22 085	+ 1 %	23 010	+ 5 %
Atténuations de produits 014	1 070	1 070	0 %	1 120	+ 4 %
Autres charges de gestion courante 65	4 841	4 909	+ 1 %	4 955	+ 2 %
Charges exceptionnelles 67	219	573	+ 162 %	374	+ 70 %
<b>Total</b>	<b>42 167</b>	<b>41 931</b>	<b>- 1 %</b>	<b>43 262</b>	<b>+ 2.6 %</b>

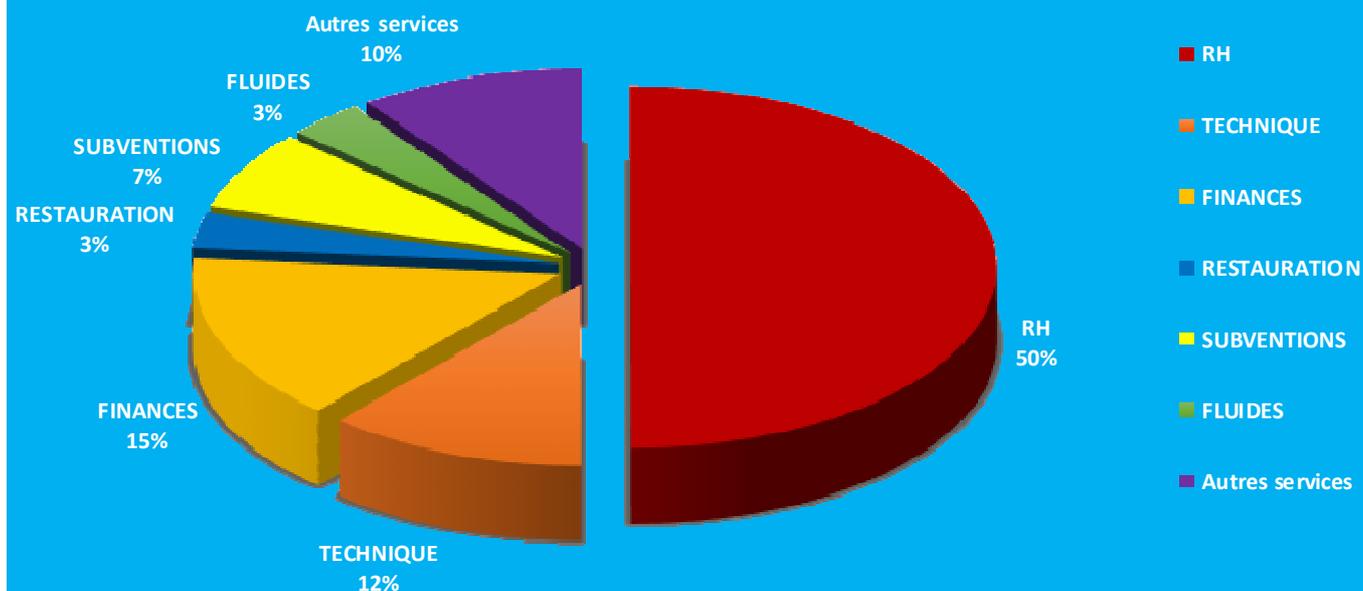
Il est à noter :

- Une baisse significative des charges à caractère général relative à la rationalisation des dépenses et à la recherche d'économie de gestion,
- Une hausse des charges de personnel explicitée plus en détail au paragraphe suivant,
- Une légère hausse des autres charges courantes liée aux subventions versées.
- Une hausse des charges exceptionnelles relative à une sous-estimation les années précédentes pour des régularisations d'écritures.

**Cela s'inscrit dans la continuité des efforts de rationalisation des dépenses opérés par la commune sur l'ensemble de ses postes.**

- Le changement de politique en matière de contrats aidés en 2018 et la volonté communale d'agir fortement contre le chômage et la précarité ont conduit la Commune à recourir aux chantiers d'insertion et à une convention Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD).  
Outil de cohésion économique et sociale, l'insertion par l'activité économique (IAE), qui bénéficie du soutien financier de l'Etat, permet à la commune de favoriser des contrats avec des chômeurs, prioritairement berrois, très éloignés de l'emploi, en lieu et place de contrats privés plus coûteux.
- Les charges courantes ont été réduites par une politique d'économie de gestion par exemple sur les postes « courrier », « reprographie » « diverses fournitures »...
- De plus, la modernisation des procédures telle que la dématérialisation, la mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail telles que le Guichet unique favorisent la maîtrise des charges.

## BP 2021 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



### Evolution des dépenses de personnel

- Les dépenses de personnel représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune. La politique de résorption de l'emploi précaire avec la nomination des agents contractuels se poursuit depuis 2018 augmentant ainsi le nombre d'agents titulaires.
- Les chiffres 2021 présentés découlent des anticipations estimées par le service RH de la commune : recrutement de certains métiers dans la restauration collective, les services techniques, la commande publique. La montée en compétence de certains services vise, essentiellement, à assurer une qualité de service rendu aux administrés.
- On observe également un basculement des contrats aidés vers des nominations de stagiaires.
- Des dépenses d'assurance en nette augmentation liée à l'évolution des absences pour raisons de santé dans la collectivité. Une demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP a fait l'objet d'un avenant au contrat à effet du 1er janvier 2021 afin d'en garantir la pérennité.
- Enfin, conformément à la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, la collectivité a inscrit en dépense 275 K euros de crédits afin de répondre au dispositif de rupture conventionnelle.

Données au 31/12

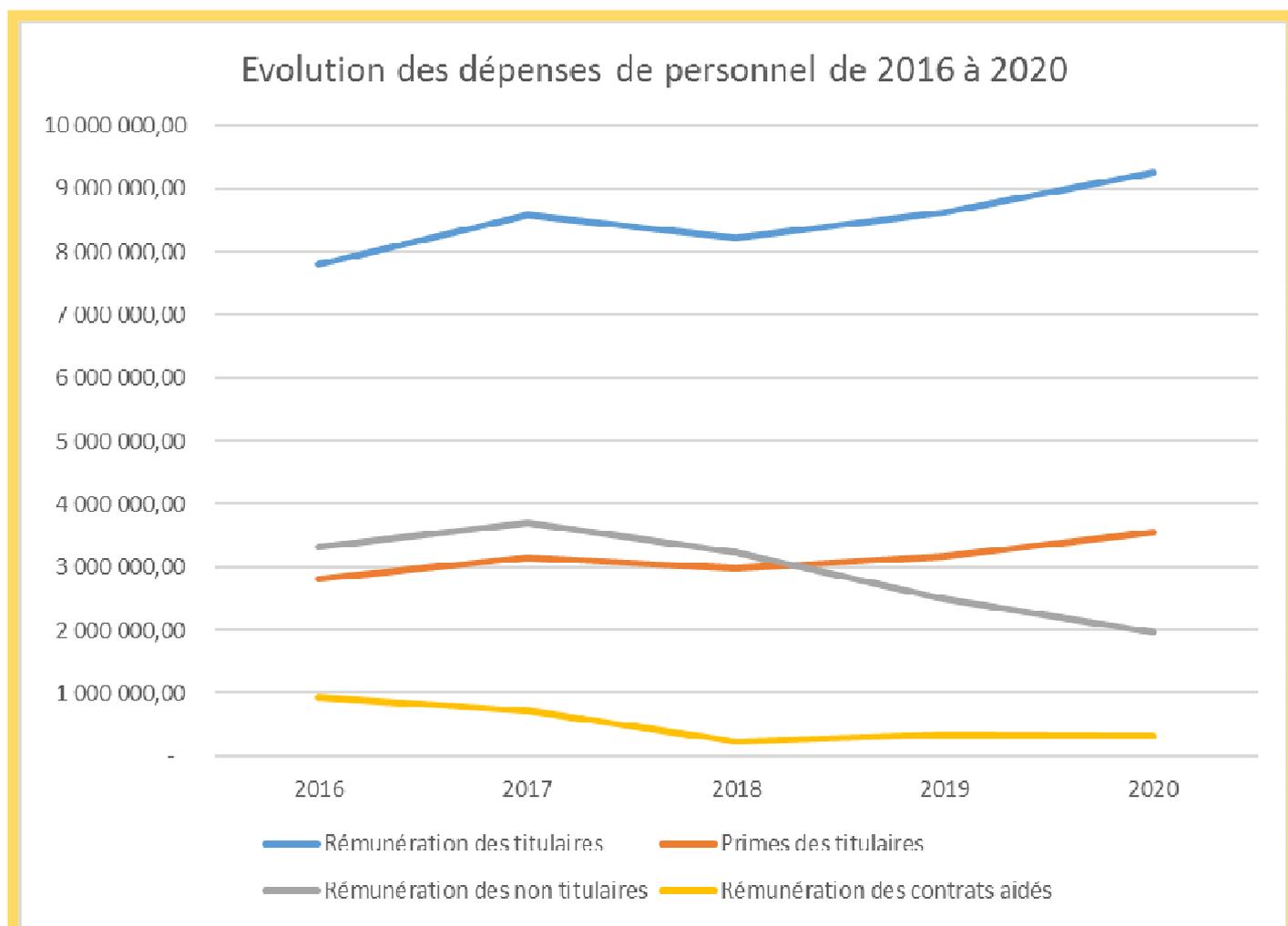
	Rémunération des titulaires	Primes des titulaires	Rémunération des non titulaires	Rémunération des contrats aidés
<b>2016</b>	7 795 705,77	2 820 759,56	3 321 605,35	927 884,11
<b>2017</b>	8 569 815,88	3 155 777,31	3 697 141,12	719 085,57
<b>2018</b>	8 214 041,20	2 976 764,99	3 246 705,84	237 826,31
<b>2019</b>	8 625 734,57	3 172 431,41	2 491 443,71	344 137,93
<b>2020</b>	9 265 862,36	3 562 549,74	1 968 925,60	323 432,01

### La structure des effectifs

La baisse des effectifs notamment des contractuels est significative.

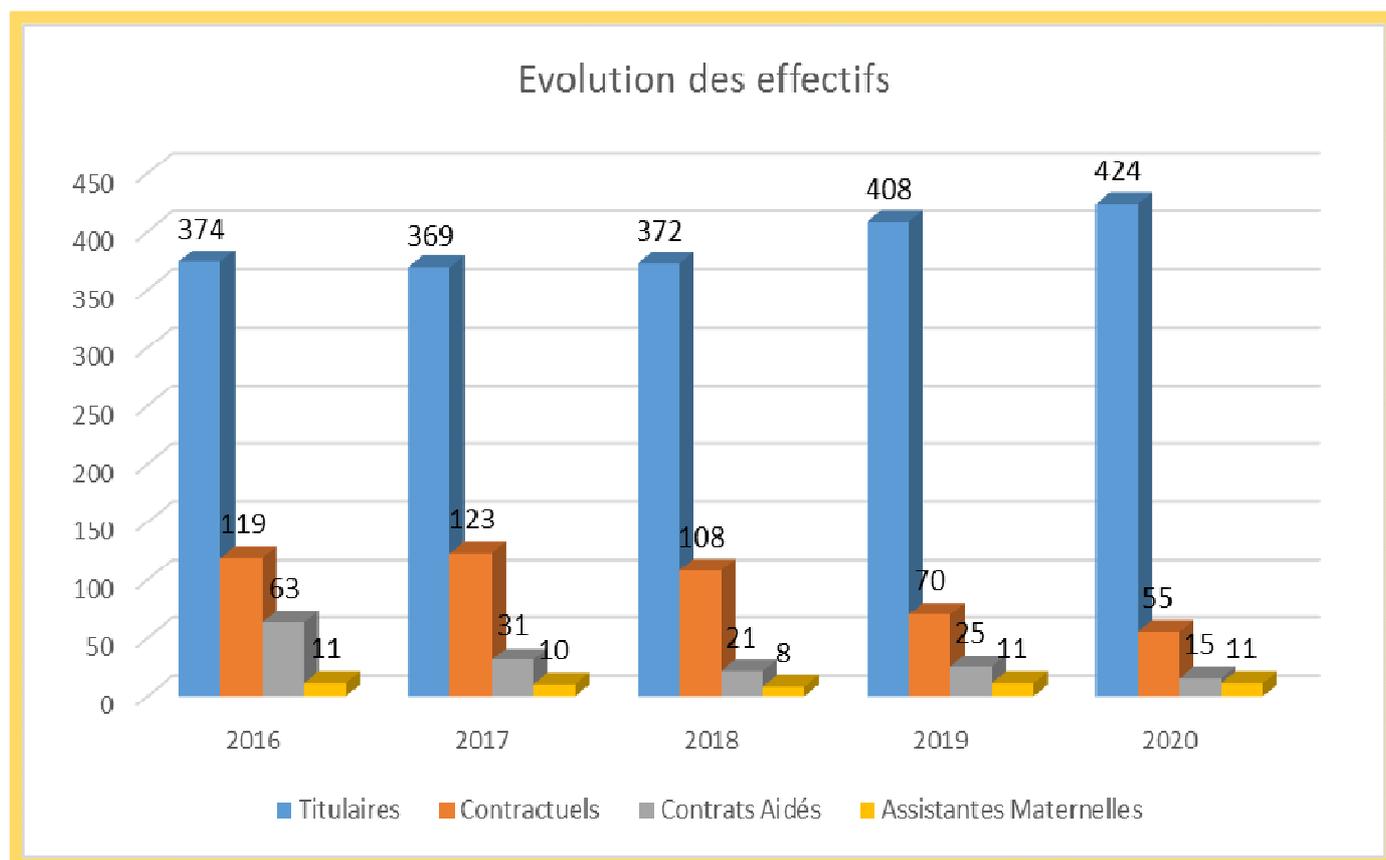
Un des objectifs principal de la Commune est de sortir de la précarité les agents contractuels de longue durée.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences (GPEC), la Commune fait le choix de privilégier le recrutement par contrat aidé de demandeurs d'emploi, de jeunes issus de la Mission locale pour renouveler certains départs à la Retraite.



	Titulaires	Contractuels	Contrats Aidés	Assistants Maternelles	Total
2016	374	119	63	11	567
2017	369	123	31	10	533
2018	372	108	21	8	509
2019	408	70	25	11	514
2020	424	55	15	11	505

Données au 31/12

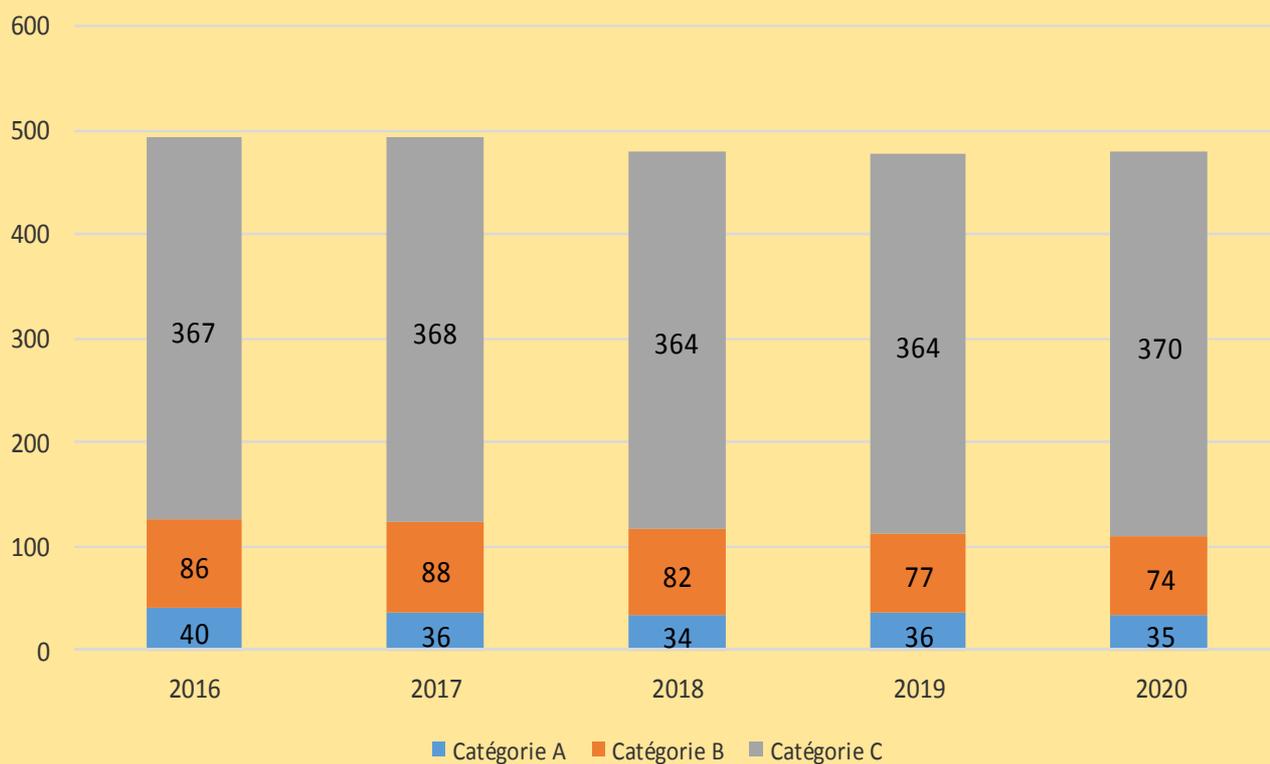


### Effectif par catégories :

Les chiffres indiquent que la catégorie C représente 72% de l'effectif global, la catégorie B 15% et 7% représentent la Catégorie A.

Ces chiffres reflètent la répartition des catégories dans la majeure partie des collectivités.

## Effectifs par catégories



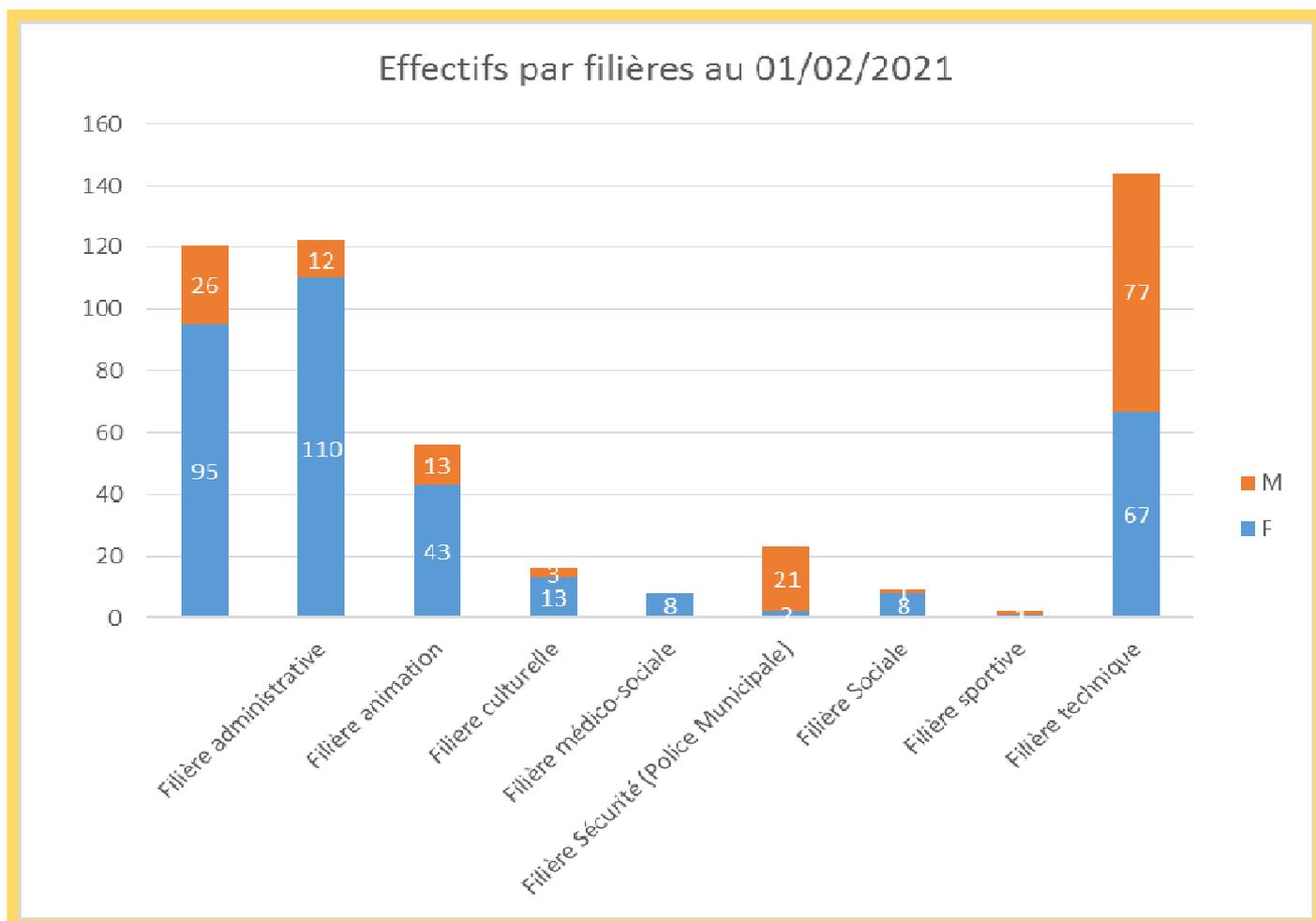
Données au 31/12

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total (hors PEC et hors Assistantes maternelles)
2016	40	86	367	493
2017	36	88	368	492
2018	34	82	364	480
2019	36	77	364	477
2020	35	74	370	479

Filières	Femmes	Hommes	Total général
Filière administrative	205	38	243
Filière animation	43	13	56
Filière culturelle	13	3	16
Filière médico-sociale	8		8
Filière Sécurité (Police Municipale)	2	21	23
Filière Sociale	8	1	9
Filière sportive	1	1	2
Filière technique	67	77	144
<b>Total général</b>	<b>347</b>	<b>154</b>	<b>501</b>

Données au 1er Février 2021

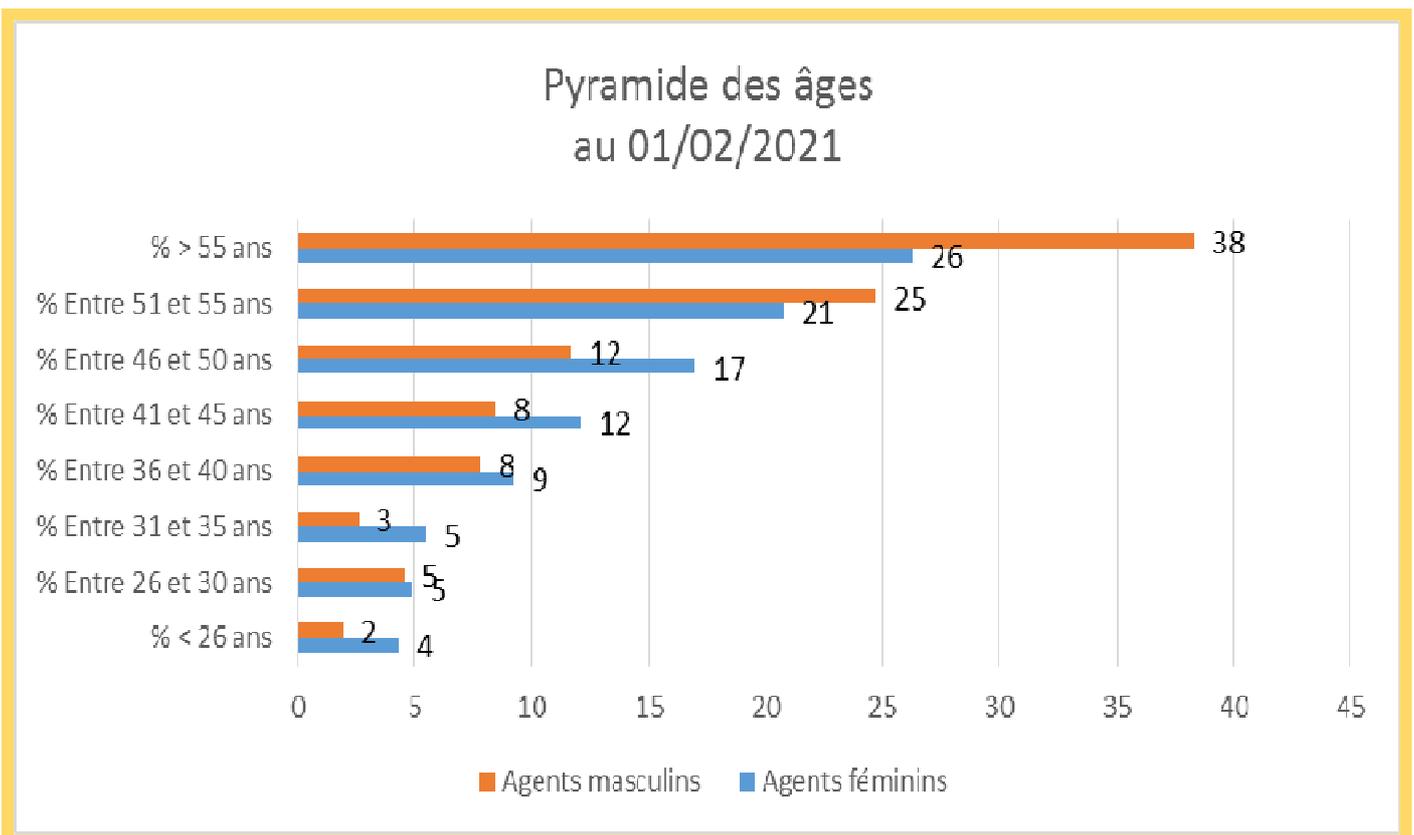
Les filières administratives et techniques sont celles les plus représentées dans la Collectivité.



## L'âge des agents au 1<sup>er</sup> février 2021

	Agents féminins	Agents masculins
% < 26 ans	4	2
% Entre 26 et 30 ans	5	5
% Entre 31 et 35 ans	5	3
% Entre 36 et 40 ans	9	8
% Entre 41 et 45 ans	12	8
% Entre 46 et 50 ans	17	12
% Entre 51 et 55 ans	21	25
% > 55 ans	26	38
	100,00	100,00

Le nombre d'agents âgés de plus de 50 ans est toujours très élevé. En revanche, les moins de 35 ans sont faiblement représentés obligeant la Collectivité à privilégier, autant que faire se peut, des recrutements adaptés.



## La Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique poursuit ses nouvelles dispositions

- Les lignes directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction

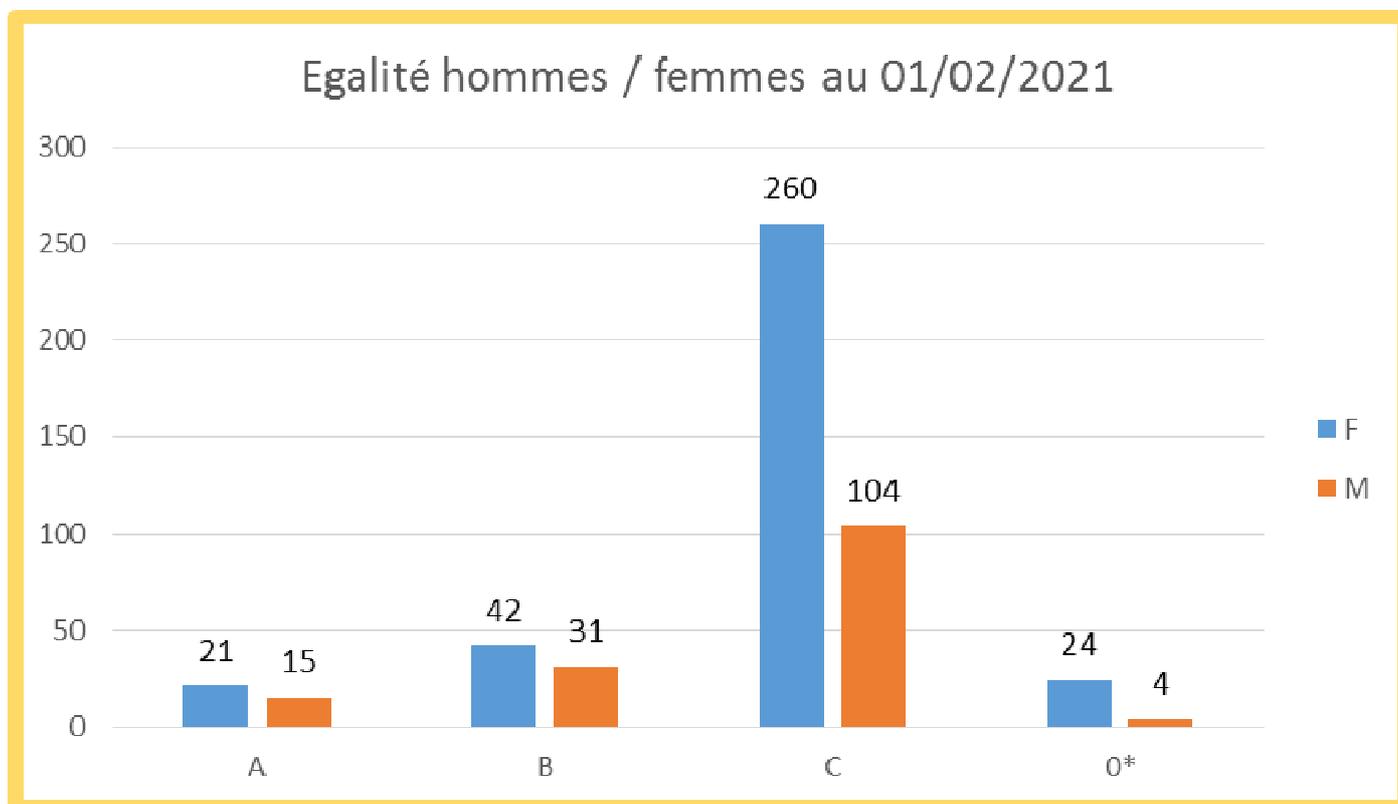
Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion :

- Il s'agit de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- De fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Données au 1<sup>er</sup> février 2021

Code catégorie (actuel)	F	M	Total général
A	21	15	36
B	42	31	73
C	260	104	364
0*	24	4	28
<b>Total général</b>	<b>347</b>	<b>158</b>	<b>501</b>

\* : regroupe les Assistantes Maternelles (CDI+CDD) les CAE/CUI



## **Redéfinition réglementaire du temps de travail : les 1607 heures**

Il y a près de 20 ans, la réforme des 35 heures est venue bouleverser l'organisation du travail des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail précisée dans le décret du 25 août 2000, a notamment conduit à une grande diversité d'application parmi les employeurs publics.

Or, cette diversité se heurte aujourd'hui à l'application de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Son article 47 vise l'harmonisation du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires antérieurs à 2001. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune a lancé, fin 2020, un diagnostic du temps de travail des services municipaux. Le temps de travail doit être le levier de l'adaptation du service public.

### **Trois grands objectifs sont poursuivis :**

- **se conformer au cadre réglementaire,**
- **améliorer le service aux usagers**
- **moderniser, optimiser et améliorer les conditions de travail.**

**Ces nouvelles règles entreront en application le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.**

## III – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 - Les dépenses d'investissement

#### Rappel : Opérations Structurantes 2016 / 2020

Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Etang pour la période 2016-2020 projetait un volume d'investissement global de près de **18.2 M€**.

Projets	Coûts	
Poste de police	1 366 727 €	Finalisé
Avenue Salengro	852 000 €	Finalisé
Place Joffre et Jaurès	933 971 €	Finalisé
Stade de l'Arc	1 462 400 €	Finalisé
Cosec Dojo	2 173 729 €	Finalisé
Plan numérique	344 040 €	Finalisé
Complexe Sportif Tennis	2 600 000 €	DGD en cours
Mauran	4 703 500 €	DGD en cours
Guichet unique	360 000 €	DGD en cours
Crèche	3 420 500 €	En cours
<b>Total TTC</b>	<b>18 216 867 €</b>	

En 2021 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **12,5 M€** et concernent notamment la poursuite ou la finalisation ou le commencement des projets ci-dessous :

#### Création d'un Guichet unique :

Le Guichet unique est en **cours de finalisation comptable** pour un montant de **360 000 €**. Cette AP/CP sera révisée avant le vote du BP afin de prendre en compte le lissage des montants revus à la baisse et sera clôturé au 31/12/2021.

#### Requalification du Hameau de Mauran :

Le Hameau de Mauran qui a bénéficié d'un programme de requalification de voirie et réseaux pour un montant de travaux révisé à **4 703 500 €** est **cours de finalisation comptable**.

*Un groupement de commande pour l'eau et l'assainissement et une convention de mandat pour le pluvial ont été signés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) à hauteur de 1 000 000 € compris dans ce programme. Il convient de rappeler que les montants engagés à ce titre sont en cours de remboursement par l'AMP sur plusieurs exercices.*

#### Création d'un complexe tennistique

Un complexe tennistique offrant un espace de 3 900 m<sup>2</sup>, deux courts en plein air et deux courts couverts, plus un Club House de 135 m<sup>2</sup> est **cours de finalisation comptable** pour un montant de travaux estimé à **2 600 000 €**.

#### Création d'une Crèche municipale dans un bâtiment réhabilité :

Une nouvelle crèche municipale sera réalisée pour un montant de travaux estimés à **3 420 000 €**. Cette AP/CP sera révisée avant le vote du BP afin de prendre en compte la nouvelle planification des travaux dont le montant reste identique dont l'objectif d'ouverture est septembre 2022.

La nouvelle équipe municipale a mis en œuvre un **Programme pluriannuel d'investissement 2020 / 2026** qui sera majoritairement géré en **Autorisation de Programme (AP)** dont certaines ont été créés en 2020 afin d'ouvrir les crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice comptable et financier 2021.

Projets	Coûts globaux	
Ville numérique	1 024 200 €	En cours
Skate park et pump track	755 000 €	2021
Pelouse synthétique Stade Roger Martin	1 115 000 €	2021
Requalification Hameau de St-Estève	3 200 000 €	Acquisitions foncières
Plantation 6 000 arbres	300 000 €	En cours
Programme AD'AP	1 000 000 €	En cours
Aménagement parcelle cité Boëtie	885 500 €	Etudes
Réhabilitation de l'église Caderot	1 000 000 €	Etudes
Aménagement salle de sport		Etudes faisabilité
Construction d'une salle de spectacle		Etudes faisabilité
Réaménagement de la salle des fêtes		Etudes faisabilité
Aménagement d'une maison des associations		Définition do programme
Construction d'une Médiathèque		Définition do programme
Réhabilitation avenue Paul Langevin		Définition do programme
<b>Total TTC</b>	<b>9 119 700 €</b>	

Le budget d'investissement de l'exercice 2020 a été un budget de transition suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020. Il a aussi été considérablement ralenti par la crise sanitaire du Covid-1.

### Présentation des nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

On notera en particulier en Investissement 2021 :

#### en AP globalisées :

- CP Voirie pour **1 715 500 €**
- CP Bâtiments pour **1 923 500 €**
- CP Espaces verts pour **200 000 €**
- CP Véhicules pour **170 000 €**
- CP Travaux AD'AP pour **200 000 €**
- CP Plan d'équipement numérique pour **172 000 €**
- CP Plan de modernisation numérique pour **152 200 €**
- CP Plan d'accompagnement numérique pour **93 000 €**



#### en AP individualisées :

- CP Plantation Arbres pour **60 000 €**
- CP Skate park et pump track **755 000 €**
- CP Pelouse synthétique stade Roger Martin **1 115 000 €**
- CP Requalification du Hameau St-Estève pour **149 400 €**
- CP Aménagement parcelle cité Boëtie pour **35 000 €**
- CP Réhabilitation de l'église Caderot pour **50 000 €**

**en hors AP/CP :**

La Commune a décidé de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain le plus souvent dans le but de procéder à l'aménagement de parkings, de cheminements piéton et de pistes cyclables.

Le montant total des investissements relatifs **aux acquisitions foncière et études associées** s'élèvera à **364 000 €**.

Aménagement des locaux **Bar du Progrès** pour **550 000 €**

**Audit bâtiminaire** pour **136 000 €**

Etudes de faisabilité **Salle polyvalente** pour **50 000 €**

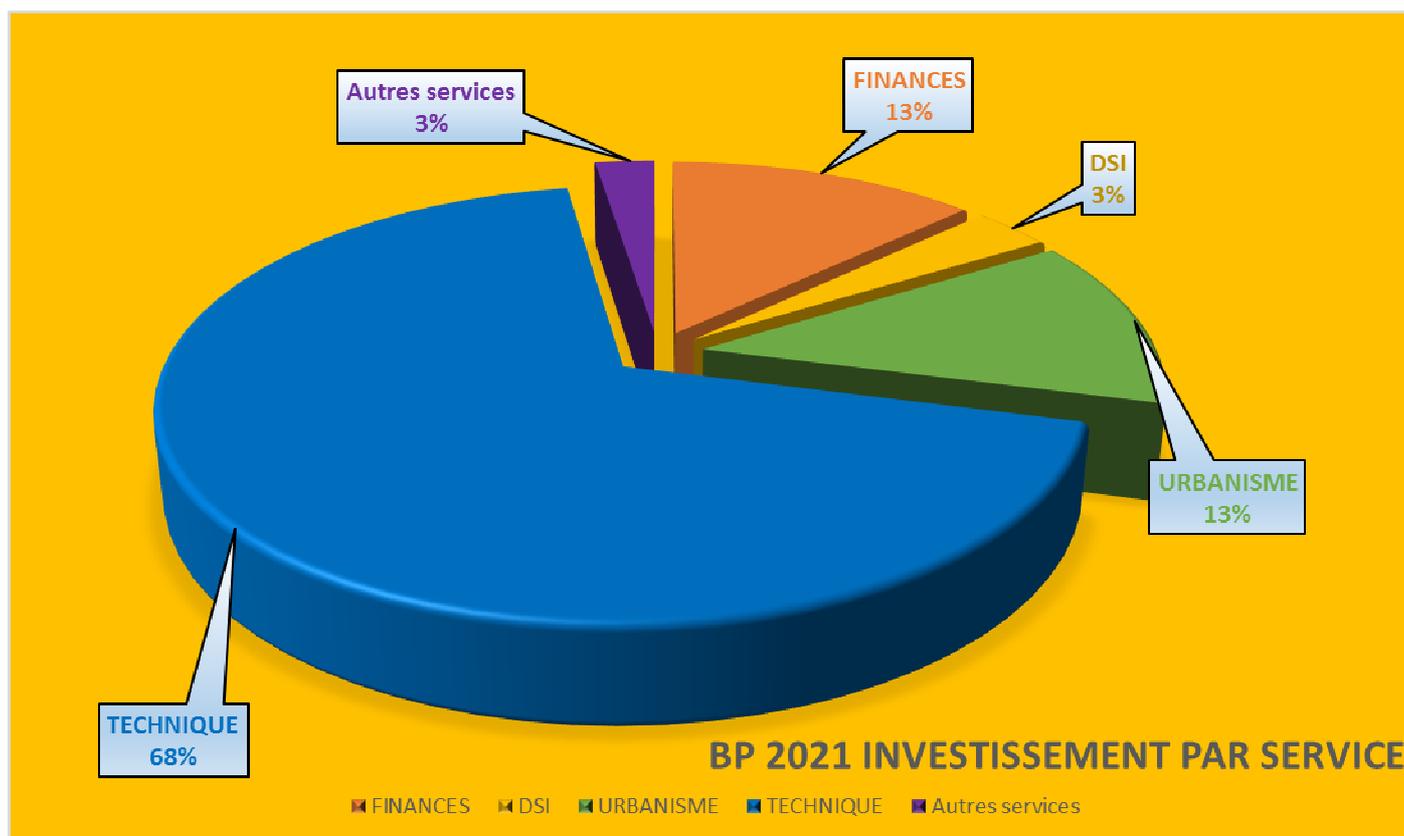
Etudes de faisabilité **Salle de spectacle** pour **50 000 €**

Etudes de faisabilité **Hangar BAN (salles de sport)** **50 000 €**

Etudes de faisabilité extension du **Cimetière St-Roch** pour **50 000 €**

Etudes de faisabilité **piste cyclable** pour **40 000 €**

Relevé topographique **avenue Paul Langevin** pour **50 000 €**



**Parts sociales :** La Commune détient à ce jour pour **7 308 000 €** de parts sociales auprès de la CEPAC qui garantissent la perception d'un intérêt annuel abondant le budget de fonctionnement à hauteur de **110 000 €**.

### 3 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son PPI 2020/2026, la commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore activement toutes les possibilités de participations financières auprès de différents partenaires : Europe, Etat, Région, Conseil départemental...

A ce titre, elle a été notifiée pour des subventions d'investissement à hauteur de **3.6 M€** dont **2.8 M€** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13).

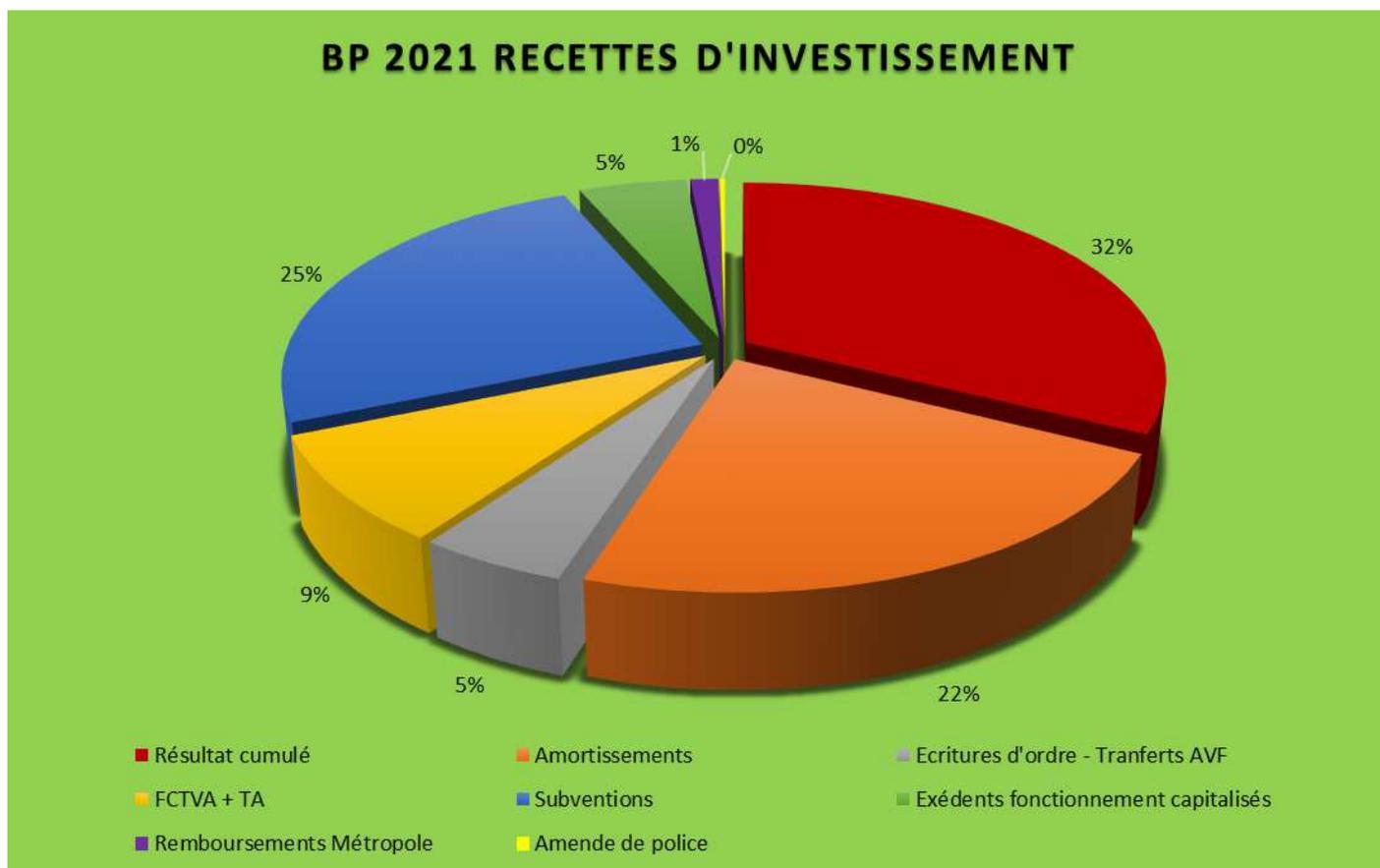
Les autres recettes d'investissements proviennent :

#### en écritures réelles

- du **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de **1.2 M€**,
- de la **Taxe d'aménagement (TA)** pour **10 000 €**
- **des amendes de police** pour **35 000 €**.

#### en écritures d'ordre

- relatives aux **Amortissements** pour **3.2 M€**
- relatives aux **transferts** pour **0.7 M€**,



**Il est à noter que la commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2021 et l'investissement serait par conséquent couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 0.7 M€.**

## IV – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

La crise sanitaire du COVID-19 a fortement baissé les dépenses de fonctionnement sans que soit constaté une inflexion de recettes significative. La Commune devrait ainsi dégager en 2020 une épargne nette de près de **5.1 M€**, en tenant compte des produits et charges exceptionnels. Ce résultat s'ajoutera au résultat cumulé d'un montant de **14.8 M€** soit **19.9 M€**.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, l'absence de remboursement d'intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d'épargne sont confondus (courante, brute et nette)

La section d'investissement devrait connaître un déficit réel pour l'exercice 2020 de près de **1.5 M€** qui sera couvert par le résultat cumulé d'un montant de **6.2 M€** soit **4.7 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2021 de la Commune de Berre l'Étang devrait présenter les masses suivantes :

### Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à **14.4 M€**

### Section de Fonctionnement en suréquilibre:

Dépenses : **46.5 M€**

Recettes : **65.7 M€**

